

Procès-verbal & délibérations

Conseil d'administration

Vendredi 4 décembre 2020

En visioconférence Teams

Conseil d'administration
Quimper Cornouaille Développement
4 décembre 2020

Procès-verbal de réunion

Membres présents (ayant voix délibérative) :

Isabelle ASSIH, Marc ANDRO, Ludovic JOLIVET, Daniel LE BIGOT, Forough-Léa DADKHAH (Quimper Bretagne Occidentale), Roger LE GOFF (CC Pays fouesnantais), Stéphane LE DOARE (CCPBS), Josiane KERLOCH (CCHPB), Gilles SERGENT (CC Cap Sizun-Pointe du Raz), Olivier BELLEC (CCA), Philippe AUDURIER (Douarnenez Communauté), François MARTIN (DDTM) ; Karim GHACHEM (Conseil régional), Jacques FRANCOIS (CD29), Claude RAVALEC (CCIMBO), Michel GUEGUEN (CMA29) ; Sophie ENIZAN (Chambre d'Agriculture) ;

Membres excusés :

Thomas FEREC, Hervé HERRY (Quimper Bretagne Occidentale), ;

Membres excusés ayant donné pouvoirs :

Néant ;

Autres participants sans voix délibérative :

Albert BILLON, France HUNTZINGER (Conseil de Développement), Christophe MARX, Patrice CALVEZ-NORMAND (Préfecture du Finistère), Sébastien FONTAINE (DDFIP), David LESVENAN (Quimper Bretagne Occidentale), Kim LAFLEUR, Michel BOLLORE, Nicolas KERLOCH, Betty ROBERT, Dominique PENNEC, Soisik DIJON (QCD).

Le 4 décembre 2020, les membres du Conseil d'administration se sont réunis en visioconférence (Microsoft Teams).

La séance est présidée par Isabelle ASSIH. Le secrétariat de séance est assuré par Stéphane LE DOARE.

La Présidente ouvre la séance à 10h15, souhaite la bienvenue aux membres présents et constate que le quorum est atteint :

- 17 membres sur les 19 membres du Conseil d'Administration ayant une voix délibérative sont présents ou ont donné pouvoir.

Les instances ainsi constituées peuvent valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Pour des questions logistiques, il est proposé de débiter la séance par le 8^e point inscrit à l'ordre du jour, à savoir l'intervention du Secrétaire général de la préfecture, M. Christophe MARX, sur le dispositif du fonds de solidarité. En conséquence, l'ordre du jour se déroule de la manière suivante :

Pour information du Conseil d'administration :

1. Intervention du Secrétaire général de préfecture : mesures d'aides et d'accompagnement des petites entreprises du territoire.

Pour validation du Conseil d'administration :

2. Demandes de subvention régionale au titre de la destination touristique
3. Transition énergétique : proposition pour la Cornouaille
4. Réseau TYNEO : Financement Région – Avenant à la convention financière 2019 de la région Bretagne
5. Breizh Transition 2021

Pour information du Conseil d'administration :

6. Priorités pour la Cornouaille
7. Révision des statuts : grands principes
8. CUZON : création d'une instance de gestion
9. Calendrier des instances et événements

1. Intervention du Secrétaire général de préfecture et sous-préfet de l'arrondissement de Quimper : mesures d'aides et d'accompagnement des petites entreprises du territoire

Christophe MARX fait un point sur la situation sanitaire, dont la tendance est plutôt à l'amélioration. Sur le Finistère, le taux d'incidence à ce jour est de 16,8, meilleur taux de la région, ce qui indique que la situation est bien maîtrisée. De même pour le taux de positivité de 2,1. La situation est globalement sous contrôle.

Concrètement, des aides sont apportées :

- Les prêts garantis par l'Etat : 5 310 aides accordées pour un montant de 918 millions d'euros sur le Finistère, dont le secteur du commerce est le 1^{er} bénéficiaire avec 164 millions d'euros.
- Reports de charges : 26 millions d'euros d'échéances fiscales reportées sur le département, dont 6 millions pour le secteur des industries manufacturières et 5,3 millions pour le secteur du commerce.
- Fonds de solidarité : 66 millions d'euros ont été versés pour le Finistère concernant 19 172 bénéficiaires que sont les commerces, l'automobile, l'hôtellerie et la restauration. Les services de l'Etat et la DDFIP s'attachent à être très réactifs.

Christophe MARX détaille les mesures mises en œuvre - les supports de présentation sont diffusés en séance et sont annexés au présent procès-verbal.

Christophe MARX fait mention du dispositif « un jeune, une solution » - 2 061 contrats pour 1 294 employeurs pour le Finistère - qui monte en puissance et mérite d'être favorisé.

Sur les éléments du plan de relance qui compte 3 piliers, il évoque notamment celui concernant la compétitivité. Il rappelle les appels à projets lancés sur les thèmes automobile, aéronautique, résilience et territoire d'industrie. Pour ce dernier secteur, 4 entreprises finistériennes ont déjà été retenues. Il s'agit d'aides conséquentes pouvant atteindre plusieurs centaines de milliers d'euros pour le développement, la modernisation ou une nouvelle implantation.

M. MARX rappelle que toutes les données sont disponibles sur le site de Bercy :

www.economie.gouv.fr rubrique « covid19, soutien aux entreprises », ou par téléphone 0 806 000 245.

Un dernier point est fait sur les restaurateurs en particulier qui sont dans la situation la plus complexe et la plus tendue. Christophe MARX assure qu'une attention particulière est portée sur ce secteur.

Philippe AUDURIER attire l'attention sur les restaurateurs qui craignent de ne pas avoir le suivi de certaines banques. M. MARX répond qu'à ce niveau il y a échange entre l'Etat, rappelle qu'il y a les prêts garantis par l'Etat mais qui restent par définition des prêts donc amenés à être remboursés, d'où l'importance de la définition de l'échéance de remboursement. Les établissements deviennent effectivement frileux vis-à-vis des établissements de restauration. Certains ne pourront sans doute pas passer cette crise et il évoque la casse qui pourra en découler. Il souligne malgré tout que la situation est peut-être moins critique que pour d'autres départements par le fait que la saison estivale a été plutôt bonne et que certains de nos établissements sont traditionnellement fermés à partir de l'automne.

Stéphane LE DOARE évoque le problème de certains loyers extrêmement élevés et la situation de certains restaurateurs ayant des charges d'emprunts relatifs à leurs murs dont les remboursements ne sont pas suspendus, et rappelant que les banquiers ne jouent pas le jeu contrairement au 1^{er} confinement. Ainsi les charges fixes sont parfois supérieures aux aides qu'ils reçoivent. M. MARX répond que tout ce qui relève de l'Etat bénéficie de report dans la mesure du possible. Il évoque l'existence de la commission départementale de conciliation des baux commerciaux mais s'agissant de droit privé, les contraintes sont difficilement applicables et il semblerait que cette commission n'ait pas encore été saisie. Stéphane LE DOARE rappelle qu'avec M. le Préfet, Philippe MAHE, l'idée de réunir une table ronde avec les établissements bancaires avait été évoquée, estimant que lorsque ces établissements étaient en difficulté, l'Etat était venu à leur chevet, mais qu'aujourd'hui ils refusent de faire des efforts. M. MARX répond qu'il s'agit encore une fois de droit privé. Isabelle ASSIH demande des précisions sur les aides aux loyers. M. MARX répond qu'il s'agit essentiellement de crédit d'impôts pour les bailleurs en échange de leurs efforts. Stéphane LE DOARE demande également si un ou deux restaurants ouvriers pourraient ouvrir pour les déjeuners des travailleurs, les conditions climatiques devenant moins favorables. M. MARX rappelle que cela a été fait pour les restaurants routiers, mais qu'à ce jour cela n'était pas encore possible pour les restaurants ouvriers. Isabelle ASSIH évoque le paradoxe avec les restaurants administratifs ouverts et souligne que la demande de Stéphane LE DOARE est légitime et urgente. Isabelle ASSIH informe que QBO a voté un vœu pour la réouverture des restaurants.

M. MARX confirme que ces requêtes seront bien sûr remontées et rappelle par ailleurs les dérogations possibles d'ouverture de commerces pour les deux derniers dimanches de l'année.

Isabelle ASSIH évoque la démarche « impulsion Cornouaille » lancée par QBO, comité partenarial visant à accompagner les entreprises et les associations porteuses d'emploi qui rencontrent des difficultés. Elle remercie l'Etat et la préfecture qui y prennent part. Trois grands groupes de travail thématiques ont été créés : l'aide immédiate aux entreprises de la restauration, le risque de dépôt de bilan et la relance. Elle souhaite une réflexion sur l'ouverture de ce comité à l'ensemble des EPCI.

Albert BILLON demande à M. MARX si l'Etat sera en capacité dans les prochains mois de produire des tableaux de bord territoriaux et sectoriels pour permettre de mesurer les réelles conséquences de cette crise, en vue de mettre en place des plans de relance à l'horizon 2021-2022. M. MARX souligne la difficulté de rentrer dans l'immédiat dans le détail, le travail étant colossal. Mais il rappelle l'existence du plan de relance qui cible les secteurs les plus touchés, la réactivité de ce plan et celui du fonds de solidarité. Des comités régionaux et départementaux sont en train d'être mis en place. Le 1^{er} se tiendra le 9 décembre, auquel les élus sont invités à assister en visioconférence. Il rappelle la volonté ferme d'aller vite.

Jacques FRANCOIS évoque l'observatoire de la commande publique du 5 novembre dernier avec M. le Préfet, durant lequel la CAPEB demandait s'il ne pouvait y avoir des restaurants pour les professionnels du bâtiment. M. le Préfet se disait non opposé à cette requête et demandait la liste des restaurants potentiels. M. MARX répond que cette requête datait d'avant les dernières annonces de l'Etat et que la difficulté était de choisir des établissements ouvriers sans discrimination ou problème de concurrence. La solution officielle, même insatisfaisante, reste à ce jour la vente à emporter.

Philippe AUDURIER émet l'idée de fonctionner par jours pairs et impairs pour limiter les inquiétudes des restaurateurs. M. MARX répond qu'il n'y a pas pour le moment la possibilité de déroger à la règle de fermeture.

Michel BOLLORE revient sur l'interrogation d'Albert BILLON, et informe que QCD et 4 autres agences d'urbanisme bretonnes, en lien avec la région Bretagne, ont mis en place un outil de mesure de l'impact de la crise sur la vie des entreprises, le chômage ou encore la précarité. L'outil sera disponible dans les jours qui suivent le présent CA.

Isabelle ASSIH demande à M. MARX de faire un point sur les contrats de relance et de transition écologique. M. MARX explique qu'il s'agit d'une initiative lancée récemment. Le gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour développer les compétences et les projets de transition écologique à court et long terme vers un nouveau modèle de développement. Le CRTE va regrouper l'ensemble des enjeux du territoire dans une approche transversale dont l'axe est la transition écologique : le développement économique, l'emploi, l'agriculture, l'aménagement numérique, la revitalisation, la culture, la mobilité, le sport, la santé, l'éducation. Cela englobera les actions déjà engagées sur le territoire. Les périmètres devaient initialement être définis pour le 15 décembre ; l'échéance est finalement repoussée au 15 janvier. La signature des CRTE est fixée au 15 juin. La maille minimale est l'intercommunalité, mais des regroupements sont possibles. Le périmètre de QCD pourrait notamment être pertinent. Isabelle ASSIH rappelle les enjeux à l'échelle de la Cornouaille et l'importance d'échanger sur ce sujet.

Daniel LE BIGOT demande à M. MARX si l'Etat a des orientations précises sur les choix de commandes publiques. M. MARX répond que seront favorisées notamment les techniques vertes ou la filière verte.

Léa-Forough DADKHAH demande quel rôle va jouer le CRTE par rapport aux plans de relance et qui sera l'interlocuteur adéquat pour négocier sur les futurs projets. M. MARX répond que l'articulation entre les CRTE et les CPER est en cours de discussion et de montage. Le premier CPER portera sur 2021-2022, puis un second qui portera sur 2023-2027.

Betty ROBERT informe que lors des ateliers du développement local, à l'occasion desquels M. le secrétaire d'Etat chargé de la ruralité, Joël GIROUX, a évoqué l'importance que les PETR se manifestent auprès de préfecture. Il a également été question de l'empilement des CRTE sur les territoires ; un choix sera à faire pour le périmètre puisqu'il ne pourra y avoir de CRTE à deux échelles différentes pour un même territoire. M. MARX confirme que le périmètre sera déterminant. Par exemple sur le territoire, le Pays de Brest ou celui de Morlaix les CRTE semblent se dessiner à cette échelle. Aussi, l'échelle de QCD paraîtrait cohérente et logique.

L'intervention de Christophe MARX n'appelant plus de question ou de commentaire, la Présidente le remercie et invite à passer au point suivant de l'ordre du jour.

2. Demandes de subventions régionales au titre de la destination touristique

Roger LE GOFF présente le rapport.

Il rappelle que l'enveloppe dédiée par la région Bretagne à la Destination s'élève à 300 k€, ventilée sur 4 enveloppes : ingénierie de QCD pour 70 k€ (l'équipe qui travaille sur la Destination), la valorisation et l'identité de la Cornouaille pour 20 k€, les équipements et les itinéraires structurants pour 200 k€, et 10 k€ pour les investissements et montées en compétence. Une nouvelle enveloppe de 30 k€ a été accordée, dédiée aux actions de soutien relatives à l'impact COVID.

Puis Roger LE GOFF présente le fléchage et les plans de financement soumis au vote des membres du Conseil d'administration.

En complément d'information, il précise que Mme Anne GALLO avait annoncé que le budget 2021 serait basé sur le même dispositif, soit un financement équivalent à 2020.

La Présidente invite l'assemblée à faire part de ses questions ou remarques.

Albert BILLON évoque une question d'actualité relative à la détérioration du ballaste de l'axe Quimper / Douarnenez. Roger LE GOFF répond qu'il ignore à qui a été transférée l'assiette de la voie. Stéphane LE DOARE pense qu'il s'agit du Département. Albert BILLON estime qu'il serait urgent d'intervenir rapidement pour éviter une intervention plus lourde pour cette liaison verte passionnante où cohabitent piétons, vélos et chevaux. Il en profite pour saluer Roger LE GOFF et le parfait entretien des voies de son territoire, propos qu'appuie Olivier BELLEC. Isabelle ASSIH, en qualité de présidente de QCD, propose de faire le lien avec les DGS et le Conseil départemental pour y voir plus clair. Daniel LE BIGOT évoque le quartier de la gare de Quimper qui doit devenir gare de Cornouaille et qui devrait être le point de départ d'itinéraires vélos vers tout le territoire cornouaillais. Roger LE GOFF estime que le Département doit revoir sa position en matière de déplacements doux, évoquant son souhait de voir également développé l'itinéraire vélo Moulin du Pont / gare de Quimper.

Sans commentaires supplémentaires, la Présidente invite à passer au vote.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- 1. Volet 1 - Pour l'ingénierie de développement : valide le plan de financement présenté ci-dessus et autorise la Présidente à solliciter les financements auprès de la Région.**
- 2. Volet 2 - Pour l'AMO « émergence d'un projet de valorisation de la culture bretonne » : valide le portage par QCD ainsi que le plan de financement présenté ci-dessus, et autorise la Présidente à solliciter les financements auprès de la Région.**
- 3. Volet 3 - Pour l'AMO « aménagement de pôles de services vélos » : valide le portage par QCD ainsi que le plan de financement présenté ci-dessus, et autorise la Présidente à solliciter les financements auprès de la Région.**

- 4. Volet 3 - Pour « l'étude sur les boucles cyclables » : valide le portage par QCD ainsi que le plan de financement présenté ci-dessus, et autorise la Présidente à solliciter les financements auprès de la Région**
- 5. Volet 4 - Pour les ateliers « faire savoir son savoir-faire » : valide le plan de financement présenté ci-dessus et autorise la Présidente à solliciter les financements auprès de la Région.**
- 6. Volet 4 - Pour la journée technique vélo : valide le portage par QCD ainsi que le plan de financement présenté ci-dessus, et autorise la Présidente à solliciter les financements auprès de la Région.**
- 7. Volet 5 - Pour les actions de soutien aux socio-professionnels en situation de crise : valide le portage par QCD ainsi que le plan de financement présenté ci-dessus, et autorise la Présidente à solliciter les financements auprès de la Région.**

3. Transition énergétique : proposition pour la Cornouaille

Marc ANDRO présente le rapport.

Il rappelle que ce dossier a été travaillé notamment avec Yannick LEMOIGNE de la CCPBS et Alain DECOURCHELLE de QBO ainsi que les représentants habitat et transition énergétique des 7 EPCI. Il a été retenu l'idée de conserver Réseau TYNEO au sein de QCD. Il a été pris acte des nouvelles modalités de financement après le retrait de l'ADEME et leurs remplacements par les Certificats d'Economie d'Energie du dispositif SARE, et de l'engagement de la Région pour cofinancer le dispositif. Ces dispositifs seront un peu moins généreux que dans le passé, mais le budget 2021 sera globalement semblable à celui de 2020, à savoir 50 ou 60 k€ annuels. Un accord a également été trouvé pour redoter le service des moyens dont il disposait encore début 2020, à savoir 2 postes à temps plein et 1 mi-temps d'accueil.

Si le dispositif SARE ne semble pas encore stabilisé, les montants et les modalités encore en discussion, le groupe de travail a estimé malgré tout que l'on peut s'engager à hauteur des 50 ou 60 k€. Dans un second temps, ce dispositif pourrait être un peu renforcé, notamment par la création d'un 4e poste. Celui-ci pourrait pratiquement s'autofinancer par les financements CEE et Région. De même pour le passage d'un ½ temps d'accueil à un ¾ temps. Au préalable un bilan sera réalisé sur l'action de Réseau TYNEO et les permanences assurées dans les EPCI.

Stéphane LE DOARE confirme que la CCPBS avait effectivement souhaité que la décision soit prise à budget constant, le temps de refaire un point d'étape, de mesurer l'efficacité du service rendu aux administrés et d'éviter un dérapage. Roger LE GOFF, Olivier BELLEC, Josiane KERLOCH, Philippe AUDURIER confirment que leurs EPCI partagent cette position.

Marc ANDRO précise que l'équipe sera installée dans les locaux de QCD pour assurer la dynamique de groupe et l'échange de compétences, mais les contacts avec les ménages à conseiller seront décentralisés, y compris à Quimper. Isabelle ASSIH informe qu'une maison du logement est en cours de création sur Quimper, à vocation de guichet unique.

Le sujet n'appelant plus de commentaires, la Présidente invite à délibérer.

A l'unanimité, le Conseil d'administration autorise la Présidente à lancer le recrutement de 3 personnes pour Réseau TYNEO :

- **Un coordinateur à temps plein, en CDI**
- **Un conseiller technique à temps plein, en CDI**
- **Un agent d'accueil / administratif à temps partiel, en CDI**

et autorise la Présidente à signer les contrats de travail.

4. Réseau TYNEO : financement Région – Avenant à la convention financière 2019 de la région Bretagne

Marc ANDRO invite Nicolas KERLOCH à expliquer la nécessité de la signature de cet avenant. Celui-ci rappelle que la convention a été signée en 2019 avec la région Bretagne, dans laquelle figurait une erreur d'écriture empêchant le paiement du solde de subvention pour 2019. L'avenant présente ainsi la formule de calcul permettant de rectifier cette erreur.

Le sujet n'appelant pas de commentaires, la Présidente invite au vote.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, autorise la Présidente à signer l'avenant à la convention financière 2019 entre la Région et QCD.

5. Breizh transition 2021

Marc ANDRO présente le rapport.

Il rappelle l'historique de ce salon dont il s'agira de la 4^e édition.

Philippe AUDURIER demande si l'ensemble des EPCI interviennent sur le salon. Nicolas KERLOCH répond que lors de la dernière édition, il avait été fait en sorte de fédérer l'ensemble de la Cornouaille en y référant toutes les initiatives. Il estime que l'on peut mieux faire pour cette nouvelle édition. Philippe AUDURIER invite donc à identifier les actions à promouvoir de manière plus formalisée, estimant que la commission transition énergétique doit pouvoir clairement s'exprimer.

Daniel LE BIGOT souhaite que ce salon devienne en quelque sorte le salon breton des maires, sous l'angle énergétique, et faire en sorte que les collectivités puissent faire part de leurs réalisations. Il est important de positionner le salon, à savoir à destination du grand public ou des collectivités.

Marc ANDRO confirme que dans le cas où le maintien de l'activité de Réseau TYNEO au sein de QCD est assuré, la commission transition énergétique va pouvoir jouer pleinement son rôle.

Ludovic JOLIVET répond à Daniel LE BIGOT en précisant que ce salon n'est pas un salon pour les maires, mais est à la fois salon professionnel et salon destiné au grand public.

Le sujet n'appelant pas de commentaires, la Présidente invite au vote.

Le Conseil d'administration valide, à l'unanimité

- **la participation de QCD à la 4^e édition de Breizh Transition**
- **la contribution financière de QCD à la SEM Quimper Evénements pour un montant de 10 000 € TTC.**

et autorise la Présidente à négocier les modalités de partenariat et signer la convention.

6. Priorités pour la Cornouaille

La Présidente rappelle les orientations qui ont déjà été affirmées lors du CA d'installation : Quimper prendra ses responsabilités en Cornouaille dans le respect de l'autonomie de chacun de ses EPCI, c'est-à-dire que QBO poursuivra son financement de QCD qui est et sera le cadre de mutualisation de moyens sur les enjeux de l'attractivité, l'aménagement, la promotion de filières, la destination touristique, les questions de transitions énergétiques, la mobilisation de fonds régionaux, nationaux ou européens.

QCD sera également le lieu de réflexion et de débats sur tous nos enjeux communs, mais l'outil QCD n'a pas vocation à porter directement toutes les réponses à ces enjeux. C'est un lieu de concertation, d'inter-connaissance et de co-construction. La Présidente souligne la belle cohésion, le même regard partagé sur le territoire et le plaisir qu'elle a depuis le début de la mandature à échanger avec les collègues des autres EPCI cornouillais.

La Présidente souligne la chance d'avoir une Cornouaille de plus en plus attractive, qui bénéficie du tropisme atlantique induisant croissance démographique et économique. Le réchauffement climatique a un impact positif sur notre territoire puisqu'il attire de plus en plus d'habitants et d'entreprises. La crise Covid nous a relativement épargnés notamment sur la première vague, faisant partie des régions les moins impactées, et en connaissant des taux d'incidence 4 fois inférieurs à la moyenne nationale lors de la seconde vague. Nous bénéficions ainsi d'une image de sécurité sanitaire plus importante.

On assiste, notamment dans le contexte Covid, à une accélération des pratiques numériques, le Conseil d'administration en cours en étant un bel exemple. Nous parvenons à faire aujourd'hui ce que nous n'aurions pas imaginé il y a encore un an. Nous devons et pouvons être au rendez-vous parce qu'il s'agit d'une réponse à la problématique de l'enclavement et qu'en terme d'accessibilité cela semble essentiel. L'équipement et l'usage du numérique constituent un fort enjeu commun à travailler ensemble.

La Présidente cite d'autres atouts dont elle estime que l'on parle moins mais qui sont réels : la qualité de l'éducation – le Finistère connaît l'un des meilleurs taux de réussite au bac et pour différents diplômes - les réseaux associatifs et un tissu d'activités diversifié.

Forts des atouts de la Cornouaille, il va falloir envisager un projet collectif pour nos différents EPCI qui nous fédèrera. C'est dans cette optique que Roger LE GOFF avait proposé de repartir de la démarche « Cornouaille 2030 » afin d'engager un travail sur un projet « quel horizon pour demain », choisir sur quels leviers nous voulons agir pour pouvoir avancer collectivement. Cela fera l'objet de groupes de travail durant l'année 2021 avec l'appui potentiel d'intervenants extérieurs. Dans cette phase de construction de projet à horizon 2030-2040, il est important d'impliquer à la fois les élus qui le souhaitent, communautaires et municipaux, mais aussi des acteurs socio-économiques et associatifs.

D'autres dimensions semblent importantes à prendre en compte aux yeux d'Isabelle ASSIH, qui invite à les partager, les compléter voire les contredire. Parmi ces leviers, elle évoque l'attention particulière à

porter aux axes de formation, y compris la formation continue, en lien avec les politiques d'insertion pour offrir de meilleures perspectives d'avenir professionnel. Autre point, la maîtrise de la pression foncière et immobilière sur notre territoire ; pour cela il faut une gestion concertée de l'espace à travers le SCOT notamment. Une attention particulière également au logement social et à l'accès sociale à la propriété, pour avoir une politique active à la fois de solidarité mais aussi de réhabilitation des voies, des centres-villes ou des quartiers en mutation. La dimension de l'aménagement est essentielle et Isabelle ASSIH souhaite qu'elle soit davantage développée au travers de l'outil QCD.

La Présidente est convaincue que la promotion de la destination touristique ne fait aucun doute, en la faisant rimer avec enjeux écologiques.

A la fois atout et zone de fragilité, la Cornouaille connaît un flux important de retraités, notamment à l'extrême ouest de la Cornouaille. Il est important pour Isabelle ASSIH de pouvoir gérer ce flux, de bien accueillir dans de bonnes conditions avec des services qui permettent l'accompagnement des personnes à tous les âges de la vie, d'être attentifs à un développement harmonieux des services publics sur le territoire. Mais il ne faut pas oublier pour autant l'attractivité pour la jeunesse et l'importance de tout mettre en œuvre pour la garder sur le territoire.

Les orientations pour 2021 seront à budget constant pour les EPCI. Il faudra s'assurer de mobiliser les financements complémentaires à différents niveaux : l'Etat pour QCD en qualité d'agence d'urbanisme, le SARE au niveau des Certificats d'économie d'énergie et la Région pour la relance du pôle TYNEO, la Région encore pour conserver des moyens d'ingénierie sur les projets communs de la Cornouaille et sur l'animation d'un conseil de développement, ou encore pour l'animation de la destination touristique. En matière de financements complémentaires, la Présidente insiste sur le fait qu'il faut être agiles et réactifs pour ne pas passer à côté d'opportunités de financements.

Le Contrat local de santé constitue une autre orientation importante pour 2021. Isabelle ASSIH rappelle que Concarneau a déjà finalisé le sien et qu'il fonctionne très bien. Pour les autres EPCI il est important d'avancer sur ce sujet.

Concernant les locaux de QCD, le déménagement vers Cuzon est prévu en juin. Les charges locatives seront encore pour QCD durant les mois restant du bail en cours et la recherche d'un nouveau locataire est indispensable.

Enfin, il conviendra d'actualiser les statuts de l'Agence pour mieux cadrer l'objet de QCD, sans se limiter en matière de missions et bien préciser le rôle moteur des EPCI pour bien définir les modalités d'association des élus et des acteurs socio-économiques du territoire. Isabelle ASSIH considère que les statuts constituent un outil pour assurer une juste représentation de chacun, mais aussi et surtout pour avoir une approche encore plus démocratique et plus participative.

Isabelle ASSIH conclue en redisant qu'à l'échelle de QCD il est urgent et important de mettre en œuvre l'idée d'un contrat territorial de relance et de transition écologique pour 2021.

Albert BILLON, au nom du Conseil de développement, souhaite afficher une ambition qui est celle de la parité. Il émet le vœu que, formellement, soit affiché, y compris dans les statuts, la recherche d'une parité comme un objectif à part entière. En phrase avec le conseil régional de Bretagne. Si l'implication dans le Conseil de développement doit demeurer volontaire, dans la désignation par les EPCI, les syndicats, les

chambres consulaires, nous devrions pouvoir proposer des binômes homme/femme. Il s'agira donc d'inscrire ces notions dans les statuts qui seront présentés à l'occasion de l'AGE d'avril 2021.

Isabelle ASSIH appuie les propos d'Albert BILLON, évoquant les difficultés rencontrées dans les EPCI à atteindre cette parité, mais se félicitant de compter 2 femmes à la tête d'un EPCI du Pays de Cornouaille pour ce nouveau mandat.

Léa-Forough DADKHAH se dit heureuse d'entendre parler du socle de la formation dans la feuille de route. Elle souhaite apporter une suggestion quant à l'attractivité, au rayonnement de la Cornouaille, qui ne doit pas s'arrêter aux frontières. Il faudrait bâtir une stratégie européenne et internationale. Elle estime qu'il faut faire connaître nos atouts, nos entreprises, nos laboratoires de recherche, notre système universitaire, notre culture, notre tourisme... et qu'il manque à notre territoire le fait que les habitants ne connaissent pas ces atouts. Elle suggère d'insérer dans la feuille de route un volet sur comment porter la voix de la Cornouaille au moins à l'échelle européenne.

Olivier BELLEC évoque le Contrat local de santé. Il informe qu'un comité de pilotage s'est déroulé la veille, rappelle que le CLS concarnois avait démarré en 2017 et s'est achevé en janvier 2019. Un cabinet (Icône médiation santé) a évalué et conclu que le CLS avait bien fonctionné et avait créé du lien entre les différents partenaires. Il annonce que l'ARS a décidé de proroger le CLS de CCA pour une durée de 5 ans et qu'ils travailleront avec les autres pays de la Cornouaille pour bâtir leur(s) propre(s) CLS.

La Présidente se réjouit de cette bonne nouvelle, de par le succès du CLS concarnois mais aussi et surtout par l'ouverture et les échanges qui seront apportés pour la construction des autres CLS.

Karim GHACHEM revient sur la volonté d'inscrire la notion de parité, en confirmant que les financements des conseils de développement par le Conseil régional seront également assujettis à ce critère. Il salue le Conseil de développement de Cornouaille qui a fait un important effort sur ce sujet.

François MARTIN confirme l'intérêt de la DDTM pour les priorités annoncées pour la Cornouaille et son soutien à leur mise en œuvre. Il se dit ravi de voir que l'Agence s'est consolidée sur ses différentes missions durant les 10 dernières années et considère qu'il est temps aujourd'hui de passer à la vitesse supérieure avec un projet de territoire à la bonne échelle qui est celle de la Cornouaille, en bénéficiant de l'Agence qui fonctionne bien. Il confirme que la subvention devrait être stable pour 2021, soit 90 k€, avec une rallonge de 18 k€ relative à la mise en œuvre du plan « petites villes durables ». Il renouvelle le soutien de la DDTM à la Cornouaille.

Stéphane LE DOARE partage les grandes orientations évoquées. Il attire cependant l'attention sur le développement de la fibre et notamment sur le fait qu'une grande majorité du territoire ouest Cornouaille n'en bénéficiera pas avant 2026. Cela cause des difficultés pour nombre de foyers et particulièrement pour le suivi des élèves et étudiants durant les cours en distanciel, mais aussi pour l'installation des entreprises. Il complète avec le sujet des mobilités qui devrait également figurer dans le contrat de territoire de Cornouaille 2040, notamment pour son impact sur l'emploi. Enfin, il insiste sur le désenclavement du territoire, car à défaut de liaison aérienne suffisante, il faut miser sur le TGV à 3h de Paris. Pour conclure il fait mention du Brexit et les incidences sur l'économie de la pêche en Cornouaille.

Philippe AUDURIER rappelle les nécessaires orchestration et définition du rôle de QCD pour tous les projets communs. Il cite notamment une réflexion à engager sur la réorganisation de la gestion du foncier, des PLU, la réhabilitation des bourgs et centres-villes... Puis il cite le thème de la jeunesse sur le

territoire en mentionnant le projet de création sur le territoire de Douarnenez d'une maison de la jeunesse qui aura pour objectif d'accueillir les jeunes en apprentissage. Il estime nécessaire d'éviter les doubles portages de projets semblables et a contrario de mutualiser les expériences.

Ludovic JOLIVET souhaite revenir sur le Pôle métropolitain et demande à la Présidente sa vision sur le sujet.

La Présidente estime qu'il est trop tôt pour décider de la nécessité d'une structure, pôle métropolitain ou autre dénomination, préférant parler de coopération renforcée voire d'une assemblée des pays de Cornouaille. S'il faut avancer sur le projet, qu'il n'y a pas d'abandon ou de renoncement, il n'y a pas non plus d'urgence. Il faut partir des compétences et des enjeux partagés pour voir quelle structure -ou pas- permettra de fédérer et d'avancer sur cette coopération. Elle précise que cette vision est partagée par les autres présidents d'EPCI. La Présidente se réjouit des belles avancées et de belles surprises qui s'annoncent dans les mois à venir. Elle évoque des coopérations qui n'étaient pas prévues il y a encore quelques mois, qu'elle n'hésitera pas à partager dès l'avancée des choses.

Ludovic JOLIVET se félicite que Concarneau collabore à la mise en place du CLS de la Cornouaille. Mais il évoque par ailleurs les sujets des déchets ou des mobilités, estimant qu'il y a une stratégie à mener et que ces sujets pourraient être portés par un pôle métropolitain contrairement à une agence qui n'a pas pour vocation à être dans la mise en œuvre mais dans la stratégie et dans l'ingénierie.

Daniel LE BIGOT, au-delà de la structure à mettre en place, évoque la collecte des ordures ménagères et les futures règles qui vont contraindre à définir de manière collective les modes de collectes et surtout les modes de traitement. Les solutions ne pourront plus être trouvées à l'échelle EPCI, mais une réflexion collective et une coordination des moyens seront nécessaires.

Ludovic JOLIVET estime qu'il y a des sujets sensibles et d'autres qui font consensus, et que le territoire a besoin que l'on s'occupe de sujets capitaux qui ne font pas consensus. Il estime que les projets exposés par la Présidente sont tous consensuels et qu'ils ne comptent pas les sujets capitaux tels les déchets, les mobilités, la gouvernance.

La Présidente rappelle l'échec de structuration du pôle métropolitain, et qu'elle a confiance en la nouvelle équipe qui « partage le même amour du territoire » pour se fédérer autour de projets communs, assurant que les sujets ne faisant pas consensus feront toujours l'objet d'échanges, citant en exemple le sujet du CLS avec Concarneau pour lequel une avancée indéniable a été faite.

Marc ANDRO évoque l'histoire du pôle énergie qui n'a pas fait l'unanimité dans les 6 mois du dernier mandat. Depuis, les choses ont été mises plat y compris au niveau financier. Il estime que pour construire il faut construire la confiance en priorité et assure que toutes les questions seront abordées.

La Présidente invite à clore les échanges pour aborder le point suivant à l'ordre du jour.

7. Révision des statuts : grands principes

Marc ANDRO présente le rapport.

Il rappelle que lors du Conseil d'administration d'installation avait été actée la mise en révision des statuts.

Il balaie rapidement les différents articles. L'accent est mis sur le fait d'inscrire clairement QCD comme agence de développement et d'urbanisme, notamment pour mieux faire ressortir la notion d'urbanisme. Cette nouvelle écriture qualifie QCD comme le lieu de débat sur tous les enjeux qui intéressent la Cornouaille, même si ces enjeux ne sont pas pris directement en charge par QCD, citant pour exemple le cas des déchets.

L'actualisation porte également sur les membres fondateurs, adhérents et de droit. Les trois SCoT deviennent membres de l'Agence. Il est proposé de faire de l'Assemblée générale un moment annuel fort de la vie de l'Agence. Il est précisé le rôle du Conseil de développement par rapport à QCD. Les remarques apportées par Albert BILLON lors de la présente instance seront intégrées au projet de statuts.

Il rappelle qu'une Assemblée générale extraordinaire se tiendra en avril pour valider ces statuts.

Albert BILLON au nom du Conseil de développement se dit disponible pour formaliser et contribuer formellement à une bonne rédaction sur ce que pourrait être le Conseil de développement dans les statuts remaniés de QCD. Il rappelle que Betty ROBERT prend contact avec les référents de chaque EPCI pour leur présenter les enjeux et l'intérêt du Conseil de développement, lesquels pourraient prendre part à la rédaction de cette partie des statuts.

Betty ROBERT rappelle qu'elle est toujours en attente de retour de certains EPCI pour leurs propositions de membres.

François MARTIN propose une séance de travail en commun pour la réécriture de ces statuts, estimant qu'il est important d'être très clair sur ce qu'est l'Agence.

La Présidente remercie les intervenants et invite à passer au point suivant.

8. CUZON : création d'une instance de gestion

Roger LE GOFF ayant dû quitter la réunion, Kim LAFLEUR présente le rapport.

Il évoque la gestion des espaces communs et les nombreux appels d'offre qui seront lancés. Une association de gestion va être créée avant la fin de l'année car la Chambre d'agriculture doit s'installer début 2021. Deux élus référents ont été désignés, dont Roger LE GOFF et Marc ANDRO.

Michel GUEGUEN confirme l'urgence de la création de cette association. Il évoque qu'il est nécessaire de désigner finalement 3. La Présidente serait ainsi la 3^e élue représentant QCD au sein de l'association de gestion.

Michel GUEGUEN insiste également sur les problèmes de desserte du quartier de Cuzon auxquels Isabelle ASSIH répond qu'il s'agit d'un point de blocage pour lequel elle relance régulièrement la Région.

Michel GUEGUEN profite de l'occasion pour informer l'assemblée que le Centre de Formation d'Apprentis a dépassé les 1 000 apprentis, ce qui crée du flux sur le site.

9. Calendrier des instances et événements

La Présidente présente rapidement les prochaines échéances.

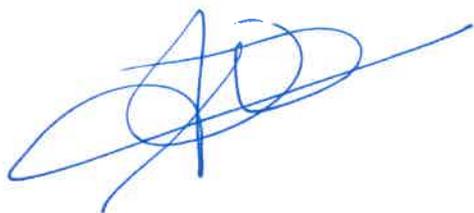
François MARTIN souhaite clôturer la séance en revenant sur les 41^e Rencontres de la FNAU organisées en distanciel cette année sur le thème « explorons nos futurs heureux ». Il lui semble intéressant de faire partager cet événement aux membres du Conseil d'administration via un « best of » lors d'une prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Isabelle ASSIH clôt la séance à 13h20.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la Présidente et par le secrétaire.

La Présidente

Isabelle ASSIH



Le Secrétaire

Stéphane LE DOARE



Annexes

Sujet	Annexes	Pages
1. Destination Quimper Cornouaille : Fléchage de l'enveloppe régionale sur les projets – plan de financement des projets portés par QCD	Délibération n° QCD 64.01	19 – 26
2. Transition énergétique : proposition pour la Cornouaille Réseau TYNEO – renouvellements de postes	Délibération n° QCD 64.02	27 – 32
3. Réseau TYNEO : Financement Région 2019 – Avenant à la convention financière 2019 de la Région Bretagne à Réseau TYNEO	Délibération n° QCD 64.03	33 - 35
4. Breizh Transition 2021 : 4 ^e édition	Délibération n° QCD 64.04	37
5. Priorités pour la Cornouaille	Intervention de la Présidente	39
6. Proposition de statuts QCD	Note d'information	41 – 53
7. Création d'une instance de gestion	Note d'information	55 – 56
8. Mesures d'aides et d'accompagnement des petites entreprises du territoire –	Intervention du Secrétaire général de la préfecture / Supports de présentation	57 - 59
9. Calendrier des instances et événements	Note d'information	61

Destination Quimper Cornouaille : Fléchage de l'enveloppe régionale sur les projets – plan de financement des projets portés par QCD

Rappel

Le dispositif régional d'accompagnement des Destinations prévoit une enveloppe de 300 k€ en 4 volets, dont 1 sur l'ingénierie et 3 autres sur les projets. Lors du Conseil de Destination du 7 janvier, il a été demandé de statuer sur les thématiques dans lesquels des projets pourraient faire l'objet d'un financement régional dans le cadre de cette enveloppe. L'identification des projets a été faite à l'issue de différentes réunions techniques tenues fin 2019 avec les EPCI et offices de tourisme. (cf. annexe)

Le fléchage initial des enveloppes d'aides à la destination se présentait comme suit :

- a) **Volet 1** : enveloppe de 70 k€ fléchée sur l'ingénierie de Quimper Cornouaille Développement,
- b) **Volet 2** : enveloppe de 20 k€ fléchée sur la valorisation de l'identité cornouaillaise par la mise en tourisme des savoir-faire et de la culture bretonne
- c) **Volet 3** : enveloppe de 200 k€ fléchée sur des équipements sur itinéraires structurants pré-identifiés participant au projet de territoire
- d) **Volet 4** : enveloppe de 10 k€ fléchée sur des actions de montée en compétence sur la valorisation de l'identité culturelle Cornouaille, les savoir-faire, le tourisme culinaire

Ce fléchage initial devait permettre de faire remonter des projets pouvant s'inscrire dans ces thématiques avant le 1^{er} octobre. En raison de la crise du COVID, du décalage des élections municipales et des nombreuses incertitudes sur la saison 2020, les projets n'ont pu être présentés en temps imparti.

Une enveloppe supplémentaire de 30 000 € (Volet 5 : actions de soutien aux socio-professionnels)

En juin 2020, la Région a doté les destinations d'une enveloppe supplémentaire de 30 000 € pour financer à hauteur de 80% des actions en soutien aux socio-pros pour adaptation de leur modèle suite à la crise sanitaire. La Destination devra se prononcer sur les actions qu'elle souhaite porter dans ce cadre.

Le Conseil de Destination réuni le 29 septembre 2020 a retenu l'ensemble des projets ci-dessous.

→ **VOLET 1 : INGENIERIE DE DEVELOPPEMENT**

En 2019, la Région a instauré un nouveau dispositif d'accompagnement des Destinations, qui a notamment été présenté lors du Conseil de Destination du 21 mai 2019.

Les postes finançables concernent les ETP de coordination et attachés à la mise en œuvre de la stratégie, consacrant au moins 50% du temps à la Destination.

3,9 ETP sont actuellement dédiés à la Destination Quimper Cornouaille.

Le **plan de financement prévisionnel** est le suivant :

Dépenses 2020		Recettes 2020	
Dépenses de personnel affecté aux projets de la Destination	142 359 € (dont 87500 € subventionnables)	Région (80 % du montant subventionnable)	70 000 €
		QCD	72 359 €
Total	142 359 €	Total	142 359 €

→ **VOLET 2 : VALORISATION DE L'IDENTITE CORNOUAILLAISE PAR LA MISE EN TOURISME DES SAVOIR-FAIRE ET DE LA CULTURE BRETONNE**

Deux projets ont été présentés et validés par le Conseil de destination :

1. Accompagnement à la montée en qualité de la Route du Cidre en Cornouaille, portée par le CIDREF qui déposera directement son dossier auprès de la Région. Projet d'un montant de 47 000 € avec un financement Région de 9 500 €
2. **Accompagnement à l'émergence d'un projet pour la valorisation de la culture bretonne porté par Quimper Cornouaille Développement**

Dans un contexte de mondialisation, le dynamisme culturel cornouaillais est à préserver pour continuer à se singulariser. Il existe peu de projets collectifs entre le secteur touristique et le secteur culturel malgré des liens d'inter-dépendance. Les offices de tourisme souhaiteraient bénéficier de conseils et de contenus pour mieux « raconter » la culture bretonne et livrer des renseignements aux visiteurs. De même de nombreux acteurs socio-économiques du tourisme mettent en avant cette culture bretonne pour rendre attractif leur équipement, mais peu savent réellement en parler et conseiller leurs clients.

Le projet est donc d'être accompagné en **prestation extérieure** dans l'objectif de :

- Établir un réseau cornouaillais d'acteurs de la culture bretonne susceptibles de prendre part à des projets de développement touristique
- Sensibiliser les professionnels du tourisme (OT, socio-pros) à la valorisation de la culture bretonne, apporter des contenus d'information.
- Organiser des Rencontres Tourisme et Culture en Cornouaille

Cette action sera portée par QCD selon le **plan de financement prévisionnel** suivant :

Dépenses		Recettes	
« accompagnement à l'émergence d'un projet de valorisation de la culture bretonne »	35 000 €	Région (volet 2)	10 500 €
		QCD	24 500 €
TOTAL	35 000 €		35 000€

→ **VOLET 3 : EQUIPEMENTS SUR ITINERAIRES STRUCTURANTS**

Deux grands itinéraires régionaux traversent la Destination Quimper Cornouaille, ainsi qu'une liaison d'intérêt départemental :

- La V45 littorale de Roscoff à Saint-Nazaire
- La V7 de Roscoff à Concarneau
- La liaison Pont-l'Abbé – Quimper - Douarnenez

La fréquentation cycliste sur ces grands itinéraires régionaux est en augmentation : +40% entre 2013 et 2018. Le marché du tourisme à vélo est ainsi en plein essor, ce qui constitue pour les collectivités aménageuses **un véritable levier de développement des territoires et pour les professionnels du tourisme**, des perspectives pour la création de nouvelles activités.

L'enjeu est désormais d'améliorer le potentiel de retombées économiques de ces grands itinéraires, par notamment **l'amélioration des services et équipement le long des grands itinéraires.**

Deux projets portés par Quimper Cornouaille Développement ont donc été validés par le Conseil de destination pour bénéficier de l'enveloppe 3 du dispositif régional :

1. AMO pour l'aménagement de pôles de services vélo

Début 2020, la Région Bretagne et le Comité régional du tourisme ont initié l'élaboration d'un schéma régional des pôles de services vélo, en partenariat avec les territoires locaux. La Destination Quimper Cornouaille est l'un des territoires expérimentaux de ce projet, actuellement en cours. L'objectif de ce schéma est de pré-identifier des lieux adéquats pour développer des pôles de services compte tenu de leur intérêt touristique et économique, de structurer une répartition hiérarchisée et cadencée de ces pôles de services, de procéder à un recensement des équipements déjà présents sur les pôles et, enfin de formuler des premières recommandations.

Suite à ce travail en cours de réalisation par Quimper Cornouaille Développement et ses partenaires, il s'agit d'accompagner des maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre opérationnelle de ces pôles par la commande d'une AMO – Aménagement des pôles de services vélo.

A partir du schéma des pôles de services vélo de Cornouaille et des premières préconisations formulées, produire des études techniques préalables à la phase opérationnelle :

- a. Réaliser un catalogue d'équipements recommandés (cahier des charges, sélection de produits)
- b. Réaliser des études pré-opérationnelle sur environ 20 pôles (aménagement paysagers, réseaux, dimensionnement, signalétique, gestion, procédures réglementaires, etc.)
- c. Accompagner les maîtres d'ouvrages dans la préparation de leur plan de financement (groupement de commandes, sources de financements)

Le **plan de financement prévisionnel proposé** est le suivant :

Dépenses		Recettes	
AMO – aménagements des pôles de services vélo	40 000€	Région (volet 3) – 50%	20 000 €
		QCD	20 000 €
TOTAL	40 000 €		40 000€

2. Etude pré-opérationnelle pour la réalisation de boucles cyclables

Au regard de l'augmentation de la fréquentation à vélo, l'enjeu est de créer une offre de court-séjour en itinérance pour attirer une clientèle plus large, en structurant une offre diversifiée de boucles cyclables en Cornouaille

Dépenses		Recettes	
Etude « Boucles cyclables »	60 000€	Région (volet 3) – 50%	30 000 €
		QCD	30 000 €
TOTAL	60 000 €		60 000€

→ **VOLET 4 : MONTEE EN COMPETENCE COLLECTIVE SUR LA VALORISATION DE L'IDENTITE CORNOUAILLAISE**

Deux projets portés par Quimper Cornouaille Développement ont donc été validés par le Conseil de destination pour bénéficier de l'enveloppe 4 du dispositif régional :

1. Ateliers « faire savoir son savoir-faire »

Des ateliers à destination des restaurateurs et des entreprises liées à un savoir-faire cornouillais étaient envisagés.

Ces ateliers se sont tenus pendant le confinement auprès des restaurateurs, ainsi qu'auprès de nombreux autres socio-professionnels qui ont profité de cette période pour améliorer leurs compétences sur les outils numériques.

Une action portée par QCD pour les acteurs du tourisme, et par le CIDREF à l'attention des producteurs de cidres.

Pour l'action portée par QCD, le **plan de financement prévisionnel proposé** est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Ateliers	4 562 €	Région (volet 4) – 80%	3 649 €
		QCD	913 €
TOTAL	4 562 €		4 562 €

2. Journée technique

Dans l'objectif d'approfondir des problématiques liées aux projets de développement d'itinérance vélo mené à l'échelle cornouillaise (ex. : les équipements cyclables, la qualification Accueil Vélo, etc...), et de bénéficier de l'expérience de territoires déjà engagés dans des démarches semblables en les invitant à témoigner, Quimper Cornouaille Développement organisera une journée technique dédiée aux services et équipements pour l'itinérance vélo.

Le **plan de financement prévisionnel proposé** est le suivant

Dépenses		Recettes	
Journée technique vélo	5 198 €	Région (volet 4) – 80%	4 078 €
		QCD	1 120 €
TOTAL	5 198 €		5198 €

→ **VOLET 5 : ACTIONS DE SOUTIEN AUX SOCIOS-PROFESSIONNELS POUR ADAPTATION DE LEUR MODELE EN SITUATION DE CRISE SANITAIRE**

Cette enveloppe pouvait être partagée entre plusieurs opérateurs touristiques qui auraient souhaité engager une action en ce sens, sous réserve d'une cohérence sur l'ensemble de la Destination.

Après avoir soumis cette possibilité et proposé plusieurs types d'actions, les offices de tourisme, les EPCI et la CCIMBO n'ont pas souhaité déposer un projet en leur nom, mais se sont accordés sur 2 actions principales :

- Un cycle d'ateliers et ou actions-formations pour se positionner sur le « tourisme durable » / itinérance douce et créations de produits (prestation externe) – Portage : QCD
- Un renforcement de l'accompagnement numérique pour, entre autres, s'équiper d'un outil de vente en ligne (ingénierie interne ou prestation externe) – Portage : QCD et/ou Offices de tourisme

Le **plan de financement prévisionnel proposé** est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Actions de soutien aux socio-professionnels en situation de crise	37 500 €	Région (volet 5) – 80%	30 000 €
		QCD	7 500 €
TOTAL	37 500 €		37 500 €

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

1. Volet 1 - Pour l'ingénierie de développement :

- a. valide le plan de financement**
- b. et autorise la Présidente à solliciter les financements auprès de la Région.**

2. Volet 2 - Pour l'AMO « émergence d'un projet de valorisation de la culture bretonne » :

- a. valide le portage par QCD**
- b. valide le plan de financement**
- c. et autorise la Présidente à solliciter les financements auprès de la Région.**

3. Volet 3 - Pour l'AMO « aménagement de pôles de services vélos » :

- a. de valider le portage par QCD**
- b. de valider le plan de financement**
- c. et d'autoriser la Présidente à solliciter les financements auprès de la Région.**

4. Volet 3 - Pour « l'étude sur les boucles cyclables » :

- a. valide le portage par QCD**
- b. valide le plan de financement**
- c. et autorise la Présidente à solliciter les financements auprès de la Région**

5. **Volet 4 - Pour les ateliers « faire savoir son savoir-faire » :**
 - a. valide le plan de financement
 - b. et autorise la Présidente à solliciter les financements auprès de la Région.

6. **Volet 4 - Pour la journée technique vélo :**
 - a. valide le portage par QCD
 - b. valide le plan de financement
 - c. et autorise la Présidente à solliciter les financements auprès de la Région.

7. **Volet 5 - Pour les actions de soutien aux socio-professionnels en situation de crise :**
 - d. valide le portage par QCD
 - e. valide le plan de financement
 - f. et autorise la Présidente à solliciter les financements auprès de la Région.

La Présidente



Isabelle ASSIH

Détail des volets concernant le dispositif de soutien aux Destinations

VOLET 1 : INGENIERIE DE DEVELOPPEMENT

- ETP de coordination de la stratégie de Destination, animation, suivi, évaluation
- ETP référents de thématiques coordonnées par la Région (sites d'exception, nautisme,
- ETP attachés à la mise en œuvre des « fiches fermées » inscrites dans la stratégie

Les ETP doivent consacrer à minima 50% de leur temps à la Destination.

(Sont exclus les ETP liés à la communication/promotion, ETP des EPCI, les ETP d'accompagnement des porteurs de projets non liés à la stratégie)

→ Enveloppe : 70 000 €

→ Taux : 80% max

VOLET 2 : ETUDES ET ACTIONS DE FONCTIONNEMENT PARTAGEES

- Actions et études nécessaires au déploiement de la stratégie
- Réflexion sur le modèle technique, organisationnel, économique
- Sphère privée doit être associée dès les 1ères phases

(Sont exclues les études réalisées en « régie », les actions de communication-promotion (sauf outils de communication vers les pros, les acteurs du territoire))

→ Enveloppe : 20 000 €

→ Taux 30% max

→ Bénéficiaires : tous types de bénéficiaires publics comme privés

VOLET 3 : ACTIONS D'INVESTISSEMENT ET ETUDES PREALABLES

- Actions en investissement des fiches « fermées » de la stratégie, c'est-à-dire fiches actions mises en œuvre de manière coordonnées au profit et/ou à l'échelle de la Destination :
 - o Etudes préalables
 - o Investissements induits par les fiches
- Tous projets éligibles : les Destinations sont libres d'orienter l'enveloppe vers le projet choisi et de la ventiler entre plusieurs bénéficiaires publics et privés
- Présentation du projet selon un canevas précisant le modèle technique, organisationnel et économique

(Sont exclues les actions de promotion/communication, d'EPCI non rattachables à la stratégie de Destination ou qui ne concourent pas à la réalisation du positionnement, les fiches « ouvertes » de la stratégie, les travaux en « régie »).

→ Enveloppe : 200 000 € (montant pourra être réévalué par répartition entre les Destinations)

→ Taux : 50% max (peut compléter une autre aide régionale, max 50%)

→ Bénéficiaires : **Plusieurs maîtrises d'ouvrage possible pour un même projet** – tous types de bénéficiaires publics comme privés

→ Plancher : 2 000 € par bénéficiaire

→ Les actions financées sont réalisables sur 4 ans

VOLET 4 : ACCOMPAGNEMENT A LA MONTEE EN COMPETENCE COLLECTIVE

- Sensibilisation autour de projets financés sur les volets 2 et 3
 - En faveur des actions spécifiques inscrites au plan d'action
 - Pour parfaire la connaissance de l'offre et favoriser l'effet réseau
 - Echelle multi-territoire/intercommunautaire
 - Ingénierie interne éligible (par exemple : ateliers numériques)
-
- ➔ Enveloppe : 10 000 €
 - ➔ Taux : 80 % max
 - ➔ Bénéficiaires : tous types de bénéficiaires publics comme privés

Transition énergétique : proposition pour la Cornouaille Réseau TYNEO – renouvellements de postes

➤ Les services d'accompagnement à la rénovation, jusqu'en 2019

Depuis les années 2000 et la création des Espaces Info Energie en Bretagne, ces services se sont établis au sein des ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) puis des Pays. Ces services étaient jusqu'à présent subventionnés à 100 % par l'ADEME et la Région Bretagne. Ainsi en Cornouaille, depuis 2008, nous disposons pour l'EIE de conventions annuelles avec le conseil régional de Bretagne et de conventions triannuelles avec l'ADEME (celle en cours couvre la période 2018-2020).

Avec l'avènement des PLRH (Plateforme Locale pour la Rénovation de l'Habitat) et dans le cadre des appels à projets régionaux, les co-financements de l'ADEME et de la Région, une contribution financière des territoires a été sollicitée pour permettre la mise en œuvre des nouveaux dispositifs d'accompagnement renforcés à destination de la population.

Entre 2016 et 2018, Réseau TYNEO a bénéficié de financements dégressifs de l'ADEME et de la Région. QCD a équilibré financièrement Réseau TYNEO, cet autofinancement constituant la part des collectivités.

Fin 2018, l'ADEME a commencé à souhaiter se désengager des PLRH mais la délégation régionale de l'ADEME a réussi à faire passer un avenant à la convention 2016-2018 pour prolonger le financement de réseau TYNEO sur 2019. De son côté, la Région Bretagne a fusionné ses lignes de financements EIE et PLRH jusqu'alors indépendantes.

C'est dans ce contexte délicat que le **Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE)** est apparu en Septembre 2019.

➤ SARE, nouvel outil financier

A la suite de la campagne de communication FAIRE, lancée en septembre 2018 et qui regroupe l'ensemble de acteurs œuvrant autour de la rénovation de l'habitat, le gouvernement a fait le constat que les situations de conseil/accompagnement des ménages étaient très disparates en fonction des régions. D'autre part, l'ADEME n'ayant plus la vocation à financer ces structures de conseil en place, il était urgent de trouver un dispositif financier pour pérenniser les services existants. **Le dispositif SARE est le nouvel outil de financement qui se base sur les Certificats d'économies d'énergie (CEE) pour financer le dispositif. C'est-à-dire qu'une partie du financement du conseil à la rénovation proviendra d'entreprises** vendant de l'énergie (fournisseurs d'électricité, de gaz et de fioul, les distributeurs de carburant, etc), entreprises qui ont des obligations vis-à-vis de l'Etat en terme d'économies d'énergies dans le cadre plus global de la réduction des émissions de gaz à effets de serre.

La modification majeure introduite par SARE au niveau opérationnel consiste à passer d'un objectif de moyen à un objectif de résultat avec un financement à l'acte. Ce nouveau dispositif qui financerait les plateformes locales de la rénovation énergétique à hauteur de 50 % exige un co-financement des Régions et des EPCI.

➤ **SARE en 2020**

Le conseil régional de Bretagne a approuvé, en 2020, la convention Etat/Région et le plan de déploiement du programme **SARE** en Bretagne. **La Région se positionne ainsi pour animer et être le « porteur associé » exclusif du programme SARE à l'échelle régionale pour la période 2020-2022.** Cette convention fixe des objectifs régionaux d'accompagnement des ménages et du petit tertiaire privé à la rénovation énergétique. Ainsi sur la période 2020-2022, il est attendu :

- 62 500 ménages recevant une information de 1^{er} niveau
- 18 750 ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé
- 12 500 ménages accompagnés pour la réalisation de leurs travaux
- 850 entreprises (dites « petit tertiaire privé ») conseillées pour rénover leurs locaux

Après ce conventionnement national, le conseil régional engage des partenariats avec les EPCI ou groupe d'EPCI afin de rendre opérationnel SARE dès 2020. En début d'année le Conseil d'administration de QCD a autorisé son Président à signer la convention 2020 du programme SARE, liant la Région et les EPCI de Cornouaille, via QCD.

2020 devait être une année charnière, car au-delà du nouveau mécanisme financier, il subsistait une dernière année de convention ADEME (pour la partie EIE) permettant de se mettre en phase avec SARE localement pour être prêt pour 2021. Dans les faits, la mise en œuvre du dispositif SARE se fait en même temps que le lancement du programme.

Dans ce nouveau contexte, QCD a dû faire face au départ de deux agents opérants sur Réseau TYNEO. La coordinatrice de Réseau TYNEO a quitté QCD dès le 2 janvier 2020 et un conseiller technique à la mi-juin. Ces deux postes sont restés vacants depuis le départ des salariés.

Pour toutes ces raisons, SARE n'a pas pu être pleinement engagé en 2020 en Cornouaille, mais il est tout de même attendu près de 35 000 € de recettes (*cf. annexe 1*).

➤ **Mise en œuvre opérationnelle de SARE en Cornouaille en 2021**

Pour 2021, le cadre national de SARE sera plus précis et les outils SARE normalement disponibles. Le conventionnement territorial avec la Région ne sera finalisé qu'au début février 2021. Ainsi, il demeurera sans doute quelques variables à ajuster, mais nous avons établi un premier budget prévisionnel de Réseau TYNEO pour 2021. En fonction des hypothèses prises : (*cf. annexe 2*)

- ➔ Moyen humains : 3,5 personnes (1 coordinateur, 2 conseillers techniques, 0,5 accueil/admin.). En complément, sur 2021, le responsable de pôle assurera la relance du service et poursuivra des missions de coordination de réseau TYNEO, jusqu'à l'arrivée du futur coordinateur ;
- ➔ Arrivée du coordinateur et du conseiller à partir du 1^{er} Avril = 3 ETP en 2021 pour réseau TYNEO ;
- ➔ Objectifs : 2400 informations de 1^{er} niveau, 900 conseils personnalisés, 35 accompagnements en 2021 (50 accompagnements en année pleine avec 3,5 ETP).

Dans ces conditions, le fonctionnement de Réseau TYNEO coûterait en 2021 au total 180 k€. Les recettes attendues sont de 70 k€ par les CEE des entreprises privées (dites les « obligés ») et 60 k€ de la Région Bretagne. Au final, QCD apporterait la part des EPCI de Cornouaille notamment imposée par le dispositif SARE, soit 49 k€ - montant un peu inférieur à celui budgété sur 2020 (53 k€).

Dans l'objectif de renforcer le nombre d'accompagnement de ménages à la rénovation énergétique, un premier bilan de l'activité sera effectué au second semestre 2020, pour envisager l'hypothèse de renforcer l'équipe de Réseau TYNEO de 1,25 ETP (1 conseiller technique supplémentaire et un complément du poste accueil relance) en 2022.

➤ **Conventionnement ADIL**

Depuis septembre 2016, date de lancement de Réseau TYNEO au grand public, QCD conventionne avec l'ADIL, à hauteur de 25 k€ par an un ½ ETP travaillant pour l'accueil de Réseau TYNEO), réalisant :

- l'accueil de Réseau TYNEO : 02 98 90 10 93 & traitement boîte mail (contact@reseautyneo.bzh),
- Inscription des ménages volontaires sur Réseau TYNEO,
- l'alimentation de la plateforme WEB pour le suivi des ménages inscrits au Réseau TYNEO,
- la relance des ménages dans la limite de 600 relances par an,
- une contribution à la promotion de Réseau TYNEO.

Ce partenariat annuel se finissant au 31 décembre prochain, il est proposé que QCD reprenne en direct cette mission, la contrepartie financière jusqu'alors versée à l'ADIL servant à financer un poste en interne à QCD. Ceci apportera une plus grande proximité entre les fonctions accueils et conseils, et plus généralement un meilleur partage des informations.

L'arrêt de cette convention ne remet nullement en cause la complémentarité entre ADIL et Réseau TYNEO, sachant qu'une partie des actions attribuée à l'ADIL, était sous-traitée.

Nos conseils techniques, financiers et juridiques resteront liés dans un cas de projet de rénovation énergétique. Pour info, QCD est devenu adhérente de l'ADIL en 2020 et l'ADIL continuera à être invitée au COPIL de Réseau TYNEO.

➤ **Moyens pour assurer le service**

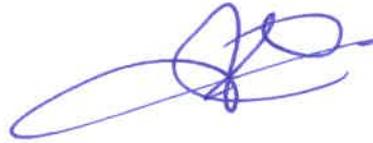
Pour être en mesure de répondre aux besoins en information et d'accompagnement des particuliers en matière de rénovation énergétique, d'engager le programme 2021 sous le nouveau système SARE et pour reprendre la mission sous-traitée à l'ADIL, il convient de retrouver les moyens humains en place en 2019 et ainsi de formaliser le recrutement :

- d'un coordinateur à temps plein, en CDI
- d'un conseiller technique à temps plein, en CDI
- d'un agent d'accueil / administratif à temps partiel en CDI

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, autorise la Présidente à :

- **lancer le recrutement de 3 personnes pour réseau TYNEO :**
 - un coordinateur à temps plein, en CDI
 - un conseiller technique à temps plein, en CDI
 - un agent d'accueil / administratif à temps partiel en CDI
- **et à signer les contrats de travail**

La Présidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Isabelle ASSIH

Budget Réseau TYNEO

version du 26/11/2020

DEPENSES	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Prévisionnel 2020 ajusté nov. 2020
Accueil et Relances (convention ADIL)	6 250 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
<i>FTP ADIL</i>	0,125	0,50	0,50	0,50	0,50
Coordination et animation de Réseau TYNEO	53 616 €	55 886 €	56 314 €	55 931 €	35 000 €
<i>FTP coord.</i>	0,90	0,90	0,90	0,90	0,50
Conseils techniques INFO ENERGIE + budget com. Spécifique	103 640 €	108 158 €	89 880 €	96 423 €	77 880 €
<i>FTP conseillers</i>	2,00	2,00	1,63	1,95	1,58
Assistance administrative	3 630 €	12 275 €	11 626 €	0 €	0 €
<i>FTP adm.</i>	0,10	0,35	0,33	0,00	0,00
VAD + évaluation DPE	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Plateforme WEB, mise en relation et suivi	24 060 €	5 742 €	4 958 €	5 057 €	5 184 €
frais communication associée + divers	35 366 €	9 536 €	4 038 €	23 005 €	4 790 €
TOTAL Dépenses	226 562 €	216 597 €	191 816 €	205 416 €	147 854 €
<i>FTP Total</i>	3,125	3,75	3,355	3,35	2,56
RECETTES	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019 à confirmer	Prévisionnel 2020 ajusté nov. 2020
Subvention REGION Part fixe (PLRH + EIE)	81 536 €	54 888 €	100 766 €	87 751 €	17 392 €
Subvention REGION Part variable (20€/dossier)	0 €	0 €	0 €	4 660 €	0 €
Subvention ADEME (PLRH)	70 000 €	70 000 €	0 €	46 667 €	
Subvention ADEME (PLRH) bonus 200 dossiers				10 000 €	
Subvention ADEME (EIE)	50 105 €	53 270 €	43 500 €	48 738 €	38 400 €
Subvention SARE Part fixe					34 784 €
Subvention SARE Part variable					0 €
SOUS-TOTAL Cofinancements : Ademe- Région-SARE	201 641 €	178 158 €	144 266 €	197 815 €	90 576 €
Contributions des professionnels (1%)	0 €	1 145 €	3 407 €	2 862 €	807 €
Quimperlé communauté	0 €	0 €	7 053 €	806 €	9 600 €
financement QCD	24 921 €	37 294 €	37 089 €	3 933 €	46 871 €
TOTAL Recettes	226 562 €	216 597 €	191 816 €	205 416 €	147 854 €

Annexe 2

SARE 2021

Axes Missions SARE	Actes SARE		Prix de l'acte	Qté Hypothèses 2021	Coût du service 2021	Co financement Privé (SARE)	Co financement Région (SARE & complément)	Autofi. QCD (Part EPCI de SARE)
Information , conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A1	Information de 1 ^{er} niveau des ménages	8 €	2 400	27 000 €	9 600 €	4 800 €	4 800 €
	A2	Conseil Personnalisé aux ménages	50 €	900	49 500 €	22 500 €	11 250 €	11 250 €
		info conseil hors SARE - construction & EnR		300			12300 €	
	A3	Diagnostic *	200 €					
	A4	Accompagnement des ménages en Maison individuel *	800 €	35	41 100 €	14 000 €	7 000 €	7 000 €
	A4 bis	suivi des travaux + prise en main du logement *	400 €					
Conseil au petit tertiaire privé	A5	assistance à la maitrise d'œuvre des ménages *	400 €					
	B1	Information de 1 ^{er} niveau des entreprises *	16 €					
	B2	Conseil personnalisé aux entreprises en matière de rénovation *	400 €					
Dynamique de la Rénovation	C1	Sensibilisation, communication, animation des ménages *	0,083 €/hab.	267 143	29 450 €	11 131 €	5 565 €	5 565 €
	C2	sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé *	0,033 €/hab.					
	C3	mobilisation des professionnels de la rénovation, des acteurs public locaux *(acte majoré par la Région à 0.3€/hab./an)	0,1 €/hab.	267 143	32 200 €	13 357 €	18843 €	
TOTAL					179 250 €	70 588 €	59 756€	48 904€

Réseau TYNEO : Financement Région 2019

Avenant à la convention financière 2019 de la Région Bretagne à Réseau TYNEO

✓ Contexte

En 2019, en prévision de la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) en Bretagne, la Région Bretagne a modifié son soutien aux territoires en fusionnant deux dispositifs d'accompagnement : l'aide aux Espaces Info Energie (EIE) et l'aide aux Plateformes locales de la Rénovation de l'Habitat (PLRH). De plus, elle a introduit un mécanisme financier avec une part fixe et une part variable en fonction du nombre de ménages (hors ANAH) accompagnés, à raison de 20€ par dossier.

La convention signée en 2019 prévoyait « une part fixe de 93 897€ correspondant à 56,14 % d'une dépense subventionnable de 220 057 € », hors une erreur s'est glissée dans le calcul du taux qui dans les faits correspond à 42,67 %.

✓ Avenant à la convention financière 2019

Au printemps 2020, à l'occasion de notre demande de solde auprès de la région Bretagne, la problématique dans le calcul de l'aide financière est apparue.

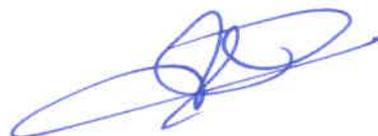
Sur ce constat, la Région a procédé à la rédaction d'un avenant financier afin de pouvoir finaliser les paiements. Cet avenant modifie l'article 2 de la convention « Montant de la participation financière de la Région » (*cf. avenant en annexe*).

✓ Impacts pour QCD

Dans les faits cela a peu d'impact pour QCD. Avec cet avenant, QCD devrait percevoir un montant de 87 650 € pour une dépense réelle de 205 416 € réalisée en 2019.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, autorise la Présidente à signer l'avenant à la convention financière 2019 entre la Région et QCD.

La Présidente



Isabelle ASSIH



Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Energie et de la Biodiversité
Service du Climat et de l'Energie

**P00503 - Développer une politique énergétique volontariste
et une approche circulaire de l'usage des ressources**

**AVENANT
CONVENTION FINANCIERE 2019
Fonctionnement**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU le règlement financier adopté par le Conseil régional,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la délibération n°19_0503_04 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 3 juin 2019 relative au programme « P00503 – Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources », attribuant au bénéficiaire Quimper Cornouaille Développement une subvention de 123 530 € au titre de l'année 2019 pour l'opération suivante : « mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat sur le territoire de la Cornouaille (prise en compte des dépenses à partir du 1 janvier 2019) » ;

VU la convention signée en date du 11 juillet 2019 ;

VU la délibération n°20_0503_07 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28 septembre 2020 diminuant le montant de subvention – dossier n°19003186, et autorisant le Président du Conseil régional à signer le présent avenant ;

ENTRE

La Région Bretagne,

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Quimper Cornouaille Développement, Agence de développement économique et d'urbanisme,

Siégeant au 10 route de l'Innovation – 29 000 QUIMPER
Représentée par Madame Isabelle ASSIH, en sa qualité de Présidente,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 2 de la convention financière en date du 11 juillet 2019 sont modifiées comme suit :

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe 2 et fait partie intégrante de la présente convention.

2.2- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention SPPEH de 98 897 euros correspondant à 44,94 % d'une dépense subventionnable de 220 057 euros TTC, au titre du programme 503 « Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources », constituée :

- D'une part spécifique plafonnée d'un montant de 93 897 euros ;
- D'une part variable d'un montant maximum de 5 000 euros, calculée à partir :
 - Du nombre de rénovations de logements sur le territoire du Pays de Cornouaille (logements individuels et collectifs) hors ANAH,
 - A raison d'une subvention de 20 euros par logement rénové – un logement étant considéré comme rénové dès lors que des factures ou des devis signés attestent de la réalisation de travaux OU une évaluation énergétique a été réalisée avec une restitution présentant plusieurs scénarii de travaux.

ARTICLE 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux.

En 2 exemplaires

Pour Quimper Cornouaille Développement

Pour la Région Bretagne

La Présidente,
Isabelle ASSIÈRE

Breizh Transition 2021 : 4^e édition

✓ **Contexte**

Après une 1^{ère} édition grand-public organisée en 2015 dans la perspective de la COP21 et qui avait réunie 7 000 visiteurs et 81 exposants, BREIZH TRANSITION a pris, en 2017, la forme d'un salon professionnel qui a rassemblé 67 exposants pour 1 000 visiteurs professionnels. Cette deuxième édition avait par ailleurs été honorée de la visite de Nicolas HULOT alors ministre de la transition écologique.

La troisième édition de BREIZH TRANSITION a été programmée les 27 et 28 novembre 2019, sous le signe du salon professionnel régional des solutions pour la transition énergétique. Ce Carrefour de la Transition Énergétique a rassemblé 76 exposants pour 1 300 visiteurs professionnels.

En 2019, QCD et QBO ont fait stand commun sur un espace désigné « la Cornouaille en Transition ». A cette occasion et pour illustrer la transition énergétique en Cornouaille, des visuels démontrant les actions engagées sur le territoire ont été réalisés.

✓ **Une 4^{ème} édition en 2021**

Sur l'avis favorable de QBO pour la création d'une nouvelle édition, le comité de pilotage de BREIZH TRANSITION s'est reconstitué mi-juillet pour commencer à échanger sur la prochaine manifestation qui se déroulerait les jeudi 2 et vendredi 3 décembre 2021. Ce comité de pilotage est composé de la SEM Quimper Evènements avec en appui la société Opticom, QBO, le SDEF et QCD.

Ainsi, la prochaine édition serait abordée selon l'angle : « Quelles clés pour réussir les transitions des entreprises et des territoires ? » et s'articulerait autour de 4 thématiques :

- Transition énergétique
- Transition numérique
- Economie circulaire
- Nouvelles mobilités

✓ **Partenariat avec la Sem Quimper Evènements**

Comme en 2015, 2017 et 2019 la SEM Quimper Événements a sollicité l'agence pour formaliser un partenariat au soutien de l'organisation de BREIZH TRANSITION 2021.

Ce partenariat comprendrait 2 volets :

- l'accompagnement technique de QCD à l'organisation et à la promotion de cette manifestation qui contribue au rayonnement de la Cornouaille sur les questions de la transition énergétique.
- la contribution financière de QCD à la SEM Quimper Evènements à hauteur de 10 000 € TTC

5. Priorités pour la Cornouaille

Intervention de la Présidente

6. Proposition de statuts Quimper Cornouaille Développement (QCD)

En rappel

Lors du Conseil d'installation tenu le 1^{er} octobre dernier, il fut acté d'actualiser les statuts de l'agence de développement économique et d'urbanisme de Cornouaille.

Contexte

Lieu d'expression et de mise en valeur des différentes parties prenantes liées au développement de la Cornouaille, la mission de Quimper Cornouaille Développement (QCD) repose sur les priorités et les orientations retenues par les membres du Bureau et validées par le Conseil d'administration.

Quimper Cornouaille Développement est une association, à ce titre, elle est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Les dispositions générales, sa composition, les organes qui la composent, et plus largement son mode fonctionnement sont inscrits dans des « statuts ». Les statuts de l'Agence ont été déposés en février 2010 et modifiés en 2017. (*cf. annexe 1*)

Afin d'adapter les statuts aux missions dévolues à Quimper Cornouaille Développement, la proposition de modification des statuts ci jointe (*cf. annexe 2*) est soumise pour avis aux membres de cette assemblée, avant approbation par le Conseil d'administration et validation par l'Assemblée générale extraordinaire programmés le 9 février 2021.

Le Conseil d'administration est invité à donner son avis sur la présente proposition de modification des statuts en vue d'être présentée et validée par l'Assemblée générale extraordinaire du 9 février 2021.

Ajouté

Modifié

Supprimé

STATUTS

AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ET D'URBANISME DE CORNOUAILLE

Approuvés par l'Assemblée générale extraordinaire
du 20 avril 2021

DOCUMENT DE TRAVAIL



- Déposés à la préfecture du Finistère le 9 décembre 2009
- Modifications enregistrées par la Préfecture du Finistère le 8 mars 2010
- Modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2017
- Modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 20 avril 2021

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Formation

Il existe entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée conformément aux lois en vigueur et notamment l'article L.121-3 du code de l'urbanisme.

Article 2 - Dénomination

L'association porte la dénomination d'agence de développement économique et d'urbanisme de Cornouaille. Son nom usuel est « Quimper Cornouaille Développement ».

Article 3 - Siège, durée

L'association a été créée pour une durée indéterminée. Elle a son siège à Quimper. Ce siège peut être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

Article 4 – Objet et missions

Au titre d'agence économique, l'association a pour mission de contribuer au développement durable de la Cornouaille en lien direct avec les communautés d'agglomération et communautés de communes adhérentes (EPCI) et plus largement avec l'ensemble des acteurs économiques du territoire. Pour ce faire, elle assure l'animation de groupes de travail sur les grands projets et les filières majeures (agri et agroalimentaire, tourisme et maritime), réalise des études, impulse et conduit diverses opérations destinées au maintien et à la création d'emplois. Ces opérations s'exercent aux échelles les plus pertinentes pour répondre à la fois aux impératifs du territoire cornouaillais et aux besoins particuliers de ses membres, le tout dans un souci d'harmonisation et d'optimisation des politiques publiques.

Au titre d'agence d'urbanisme, l'association a pour vocation de développer une vision partagée de l'aménagement durable à l'échelle du Pays (inter Scot, mobilités, aménagement commercial) en apportant aux EPCI adhérents un soutien en matière de planification (Scot, PLH, PLUi, politique foncière) et en produisant pour aides à la décision, des outils de veille, d'observation et d'analyse dans les domaines de l'habitat, de l'économie et de la socio-démographie.

~~Par sa désignation de Pays de Cornouaille, elle est appelée à jouer un rôle majeur en assurant la gestion de la programmation financière du contrat de partenariat Région Pays de Cornouaille, de même que des programmes Leader et du volet territorial du FEAMP.~~

~~Dans le but de favoriser les investissements et l'implantation de nouvelles activités, elle entreprend et porte des actions de promotion destinées à valoriser les atouts des EPCI qui la composent. Au titre de structure facilitatrice, elle porte, en lien avec l'agence Ouest Cornouaille Développement (AOCD) et les offices de tourisme, les actions découlant de la Destination Quimper Cornouaille.~~

L'association intervient sur le champ de la transition énergétique dans l'objectif de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, de lutter contre la précarité énergétique et de favoriser le déploiement des énergies renouvelables.

Du fait de ses compétences multiples, elle constitue un centre interdisciplinaire de ressources, de conseils et d'accompagnement aux projets de territoires. Elle constitue aussi le lieu d'échanges et de concertation entre ses membres sur tous les enjeux communs du territoire.

L'association peut effectuer des études, participer à des travaux ou assurer toutes missions relevant de sa compétence, pour le compte de ses membres ou des tiers. Ainsi l'association est admise à effectuer toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet social ou pouvant en favoriser la réalisation.

Dans le cadre de son programme partenarial et de ses différents travaux, elle veille à l'organisation, la diffusion et la communication de l'ensemble de ses opérations et observations auprès de ses membres.

L'agence ne poursuit aucun but lucratif.

TITRE II-COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 5 - Membres de l'association

L'association est constituée d'un membre fondateur, de membres adhérents et membres de droit :

- **Membre fondateur** : la Communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale
- **Membres adhérents** : les communautés d'agglomérations et de communes de Cornouaille
- **Membres de droit** : l'Etat, la région Bretagne, le Département du Finistère, les chambres consulaires, les Schémas de cohérence et d'orientations territoriales (SCoT) et le Conseil de développement.

Article 6 - Décision d'agrément

Pour être admis comme membre adhérent il faut être agréé par le Conseil d'Administration.

A cette fin, les candidats doivent remettre un dossier justifiant de leur demande et le Conseil d'administration décide de leur acceptation à la majorité des membres présents, sans avoir à faire connaître les motifs de sa décision en cas de refus.

Article 7 - Perte de la qualité de membre de l'association

Perdent la qualité de membre de l'association les personnes morales :

- qui demandent à se retirer de l'association ;

- celles dont le Conseil d'administration de l'agence a prononcé à la majorité des 2/3 des membres présents la radiation pour défaut de paiement de leur cotisation ou pour motifs graves, après que leurs représentants aient pu être entendus ;
- celles qui n'ont plus d'existence juridique.

Article 8 - Perte de la qualité de représentant d'une personne morale

Les représentants d'une personne morale cessent de représenter leurs instances :

- en cas de perte de leur mandat électif ;
- lors du renouvellement total ou partiel des instances ou des assemblées qui les ont désignés ;
- si l'instance ou l'assemblée délibérante qui les a désignés en décide ainsi, elle doit alors en rapporter la preuve juridique à l'association

TITRE III-ORGANES DE L'ASSOCIATION

Article 9 - Organes

Les organes délibérants de l'Association sont :

- l'Assemblée générale
- le Conseil d'Administration
- le Bureau

Article 10 - Assemblée générale - Composition

L'Assemblée générale est composée des représentants des personnes morales, membres fondateurs, membres adhérents et membres de droit de l'association.

Article 11- Assemblée générale - Fonctionnement

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président. Elle peut être valablement convoquée à des sessions ordinaires ou extraordinaires par décision du conseil d'administration ou sur demande d'un quart de ses membres.

La convocation doit être adressée aux membres au moins 15 jours avant la réunion. Elle peut être effectuée par lettre simple ou par courrier électronique contenant l'ordre du jour fixé par le Président en accord avec le Conseil d'administration, la date et le lieu de la réunion.

Le Président peut inviter, sans voix délibérative, toute personne dont la présence lui paraît utile aux débats.

Article 12 - Assemblée générale - Représentation et pouvoirs

Le nombre de représentants des communautés d'agglomération et de communes est fixé comme suit :

- De 15 000 à 20 000 habitants : 3 représentants

- De 20 000 à 30 000 habitants : 4 représentants
- De 30 000 à 50 000 habitants : 5 représentants
- De 50 000 à 100 000 habitants : 7 représentants
- Plus de 100 000 habitants : 10 représentants

Le nombre de représentants du Conseil de développement est fixé à 10 dont au moins un représentant par chambre consulaire.

Les membres de droit, Etat, Région, Département et SCoT, nomment chacun un représentant.

Chaque représentant d'une personne morale dispose d'une voix à l'Assemblée générale.

En cas d'empêchement, tout représentant peut donner procuration à un autre représentant de son organisme ou, s'il en est le seul représentant, être remplacé par le membre suppléant dûment désigné par celui-ci, ou encore se faire représenter par un autre membre de l'Association muni d'un pouvoir.

Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre de l'Assemblée générale est limité à deux.

Les représentants de l'administration peuvent donner un pouvoir à un collaborateur direct de leur service.

Article 13 - Assemblée générale - Délibération

Pour délibérer valablement, l'Assemblée générale doit se composer du tiers au moins de ses membres, présents ou représentés.

Faute de quorum, l'assemblée est convoquée une seconde fois, sans pouvoir se tenir moins de 15 jours après la première assemblée. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

L'Assemblée générale ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Il est établi une feuille de présence émargée par chaque représentant des membres avec mention des pouvoirs qu'il détient. Elle est certifiée par le Président ou le Secrétaire.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux dont la rédaction incombe à la responsabilité du directeur. Ce dernier pourra, dans ce but, se faire assister par toute personne de son choix. Les délibérations seront signées par le Président et inscrites sur le registre des délibérations de l'Association. Les procès-verbaux de séance sont signés par le Président et le Secrétaire.

Article 14- Assemblée générale - Missions

L'Assemblée générale ordinaire entend les rapports du Conseil d'administration sur la gestion et sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve le bilan, le compte de résultat et prend connaissance du rapport du commissaire aux comptes. Elle vote le budget, délibère sur les questions portées à l'ordre du jour et fixe le montant des cotisations annuelles sur proposition du Conseil d'administration.

Elle désigne, pour six ans, le ou les commissaires aux comptes qui sont chargés de la vérification annuelle de la gestion du Trésorier.

L'Assemblée générale extraordinaire statue sur les questions qui relèvent de sa seule compétence : la modification des statuts et la dissolution de l'association.

Article 15 - Conseil d'administration - Composition

L'association est administrée par le Conseil d'administration composé de 22 administrateurs se répartissant ainsi :

- 6 administrateurs représentant Quimper Bretagne Occidentale, plus le président
- 1 administrateur par Communauté d'agglomération (hors QBO) et de communes de Cornouaille
- 1 administrateur représentant l'Etat
- 1 administrateur représentant la région Bretagne
- 1 administrateur représentant le département du Finistère
- 6 administrateurs représentant le Conseil de développement dont au moins un représentant par chambre consulaire.

La durée du mandat est de six années.

Les administrateurs sont désignés par leurs assemblées délibérantes ou leurs instances parmi leurs représentants à l'Assemblée générale pour ce qui concerne les membres de droit, ou élus au sein de leur collège en assemblée générale pour ce qui concerne les membres adhérents. En cas d'empêchement, ils peuvent donner pouvoir à un autre représentant de l'organisme qu'ils représentent ou le cas échéant se faire remplacer par leur suppléant désigné comme mentionné à l'article 12 ci-dessus.

Article 16 - Conseil d'administration-fonctionnement

Le Conseil d'administration se réunit au minimum 2 fois par an ou chaque fois que la nécessité s'en fait sentir, sur convocation du Président ou sur la demande de la moitié de ses membres.

Les convocations doivent être adressées par lettre simple ou par courrier électronique au moins 8 jours à l'avance avec indication de l'ordre du jour, la date et le lieu de la réunion.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Chaque administrateur dispose d'une voix au Conseil d'administration, voix délibérative pour tous les membres désignés par les Communautés d'agglomération et de communes, et voix consultative pour les autres membres.

Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple ; en cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur le registre des délibérations de l'Association et signées par le Président.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, notamment lorsqu'un membre représentant perd la qualité ou le mandat électoral en raison duquel il a été désigné, le Conseil d'administration est complété en utilisant le mode de désignation propre à chacun des membres suivant la formule retenue.

Le mandat du nouvel administrateur prendra fin à l'échéance du mandat de son prédécesseur.

Article 17 - Conseil d'administration- Attributions

Le Conseil d'administration est l'organe de décision et de contrôle de l'association pour la gestion financière et administrative.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de l'association et peut faire tous les actes et opérations rentrant dans l'objet de l'association et qui ne sont pas spécialement réservés à l'Assemblée générale.

Il délibère sur le programme partenarial d'activités et d'études. Il établit le projet de budget soumis à l'Assemblée générale et le rapport d'activités.

Il propose à l'Assemblée générale le montant de la cotisation annuelle pour les membres de droit et les membres adhérents.

Il autorise le Président et le Trésorier à déléguer partiellement leurs pouvoirs, sous leur responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de leur choix, membres du Conseil d'administration, ou au Directeur.

Il prend toutes décisions relatives à la gestion et à la conservation du patrimoine de l'Association, et notamment celles relatives à l'emploi des fonds, à l'éventuelle prise à bail de locaux nécessaires à la réalisation de l'objet de l'Association.

Il peut décider d'adhérer ou de prendre toute participation dans un organisme ou une société existante ou à créer, concourant à l'objet de l'Association défini à l'article 4 des présents statuts.

Article 18 - Bureau-Composition

Le Conseil d'administration élit en son sein un Bureau formé de l'ensemble des Présidents d'EPCI et d'un vice-président de Quimper Bretagne Occidentale.

Le Conseil d'Administration élit un Président, deux vice-présidents dont un vice-président délégué, un trésorier et un secrétaire.

Article 19 - Bureau -Fonctionnement

Le Bureau se réunit chaque fois que nécessaire sur convocation de son Président. Il se réunira en particulier avant chaque Conseil d'administration afin d'en fixer l'ordre du jour.

Pour ses délibérations, en cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Le Bureau est renouvelé en même temps que le Conseil d'administration.

Les convocations doivent être adressées par lettre simple ou courrier électronique au moins 5 jours à l'avance avec indication de l'ordre du jour, la date et le lieu de la réunion.

Chaque réunion fera l'objet d'une synthèse écrite des résolutions.

Article 20 - Bureau-Attributions

Le Bureau assure la gestion courante et l'administration de l'association.

Le Bureau pourra décider de la création :

- d'un comité de pilotage stratégique réunissant l'ensemble des compétences et des métiers de l'agence, et pouvant associer des personnalités qualifiées issues du monde de l'entreprise et du développement économique, dont la composition et le fonctionnement seront fixés dans le règlement intérieur ;
- de commissions thématiques conduites par les élus référents et composées de personnel des membres de l'agence et de collaborateurs issus des communautés d'agglomérations et de communes du pays de Cornouaille, impliqués dans l'élaboration du programme partenarial et dont la composition et le fonctionnement seront fixés dans le règlement intérieur.

Le Bureau a pour rôle de conseiller le Président et assiste le Directeur(rice) salarié(e) dans l'ensemble des actes de la vie quotidienne de l'association.

C'est le Bureau qui se charge des actes suivants :

- Décide du montant de la cotisation annuelle d'adhésion de l'association à proposer à l'Assemblée générale.
- Étude des budgets prévisionnels annuels, approbation des budgets avant présentation au Conseil d'administration et aux financeurs et suivi de l'exécution des budgets ;
- Participation à la politique de développement et de gestion des Ressources Humaines.

Article 21 - Président - Election, attributions

Le Président est élu par le Conseil d'administration.

Il préside l'Assemblée générale, le Conseil d'administration et le Bureau.

Il est chargé d'assurer l'exécution des présents statuts.

Il exécute les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration et met en œuvre les dispositions administratives nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs et notamment d'ester en justice et ouvrir tous comptes en banque, ou encore pour prendre, avec l'accord du Conseil d'administration, tous engagements financiers à l'égard des tiers.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au vice-président délégué, au trésorier ou au directeur. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le vice-président délégué puis les vice-présidents dans l'ordre de leur désignation exercent de plein droit les fonctions du Président.

En cas de partage des voix au Bureau, au Conseil d'administration ou lors de l'Assemblée générale, la voix du Président est prépondérante.

Article 22 – Le Trésorier

Désigné par le Conseil d'administration parmi ses membres, le Trésorier est chargé, sous le contrôle du Président, de la gestion financière et du patrimoine de l'Association.

Il effectue les paiements, perçoit les recettes et procède à ce titre à l'appel à cotisations.

Il tient ou fait tenir, sous sa responsabilité, une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées, rend compte de la gestion financière et présente les comptes annuels à l'approbation de l'Assemblée générale.

Il fait ouvrir et fonctionner au nom de l'Association et sous contrôle du Président, auprès de toute banque ou établissement de crédit, tout compte courant ou de dépôt. Il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque, ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

Il souscrit tout emprunt au nom de l'Association avec l'accord écrit du Président et après accord du Conseil d'administration.

Il peut déléguer partiellement ses pouvoirs et sa signature, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres du Conseil d'administration ou au Directeur, après autorisation du Conseil d'administration.

Article 23 - Directeur de l'association

L'association est dirigée par un Directeur nommé par le Président après avis du Conseil d'administration. Il est placé sous l'autorité du Président.

Le Directeur assiste le Président pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Il dirige, sous l'autorité du Président et du Conseil d'administration, les services de l'association et assure l'exécution du programme annuel par tous moyens mis à sa disposition.

Il prépare le budget annuel des dépenses, assure la gestion administrative et financière de l'agence et s'occupe du recrutement du personnel selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

Le Directeur peut être un fonctionnaire ou agent d'un des membres de l'agence, détaché ou mis à disposition conformément aux lois en vigueur.

Il assiste de droit aux réunions de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration et du Bureau mais n'a pas de voix délibérative.

Il rend compte régulièrement au Président de l'exercice de sa mission et des difficultés rencontrées.

Il peut bénéficier d'une délégation de pouvoirs et de signature de la part du Président et du Trésorier.

Article 24- Gratuité des fonctions et prise en charge des frais

Les fonctions de membre de l'assemblée générale ainsi que de membre du Conseil d'administration et du Bureau sont gratuites.

Les frais de mission peuvent être pris en charge par l'association, après accord spécifique du Conseil d'administration.

Article 25- Conseil de Développement

Le Conseil de Développement représente les acteurs socio-économiques et associatifs de Cornouaille.

Il est consulté sur les orientations présentées en AG et sur toute question où son avis est sollicité par le Bureau ou le Conseil d'administration. Il peut s'autosaisir d'enjeux du territoire et présenter un rapport au Conseil d'administration.

Il peut être reconnu comme Conseil de Développement des EPCI.

Ses membres sont proposés par :

- Les EPCI qui désignent chacun de 2 à 5 personnes qualifiées ;
- Les chambres consulaires à raison de deux membres par chambre ;
- Les syndicats de salariés qui désignent un membre par syndicat représentatif ;
- Les syndicats patronaux à raison d'un membre par organisation représentative ;
- Les représentants du monde associatif (Culture, environnement, ESS), six représentants proposés par le Bureau de QCD.

Le Conseil de Développement désigne ses 6 représentants au Conseil d'administration dont au moins 1 représentant pour chaque chambre consulaire.

TITRE IV - REGIME FINANCIER

Article 26- Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations de ses membres
- des subventions publiques
- des contributions ou fonds de concours qui lui seraient apportés par les collectivités locales, établissements publics et sociétés nationales, ainsi que par toutes personnes publiques ou privées intéressées, les fonds de concours pouvant comprendre des ressources affectées
- des subventions qu'elle pourra solliciter en lieu et place des collectivités locales, établissements publics et sociétés nationales intéressées en exécution des conventions passées avec ceux-ci
- le produit des emprunts qu'elle sera autorisée à contracter
- le produit de la vente de ses biens, meubles ou immeubles
- les revenus nets de ses biens meubles ou immeubles
- les dons et les legs
- à titre accessoire, les produits des études et des prestations de services effectuées pour le compte d'autres organismes ou collectivités après accord du Conseil d'administration
- les apports en personnel comme en biens matériels figurent au bilan comptable annuel
- de toutes autres ressources qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur

Article 27 – Gestion

L'Association ne donne lieu ni à la réalisation ni au partage de bénéfices.

L'excédent éventuel de recettes d'un exercice sur les charges correspondantes est reporté sur l'exercice suivant.

Au cas où les charges dépasseraient les recettes de l'exercice, l'Assemblée générale devra statuer sur le report du déficit sur l'exercice suivant et sur les mesures à prendre pour rééquilibrer le budget.

Article 28 – Budget

Le budget est approuvé chaque année par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration après avis du Bureau.

Il inclut l'ensemble des opérations de recettes et dépenses prévues pour l'exercice.

Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objets de l'Association.

Article 29- Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 30 - Commissaire aux comptes

L'Assemblée générale désigne, conformément aux lois en vigueur, un commissaire aux comptes.

Il exerce sa mission de contrôle dans les conditions définies par la loi et celles prévues par les normes et règles de sa profession.

La durée de son mandat est de six années qui s'achèvent sur la clôture de l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes du 6^e exercice.

TITRE V - REGLEMENT INTERIEUR - CONTROLE

Article 31- Règlement intérieur

Le Conseil d'administration pourra établir et valider un règlement intérieur, destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment pour préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'Association.

Article 32- Contrôle

L'association est soumise aux contrôles prévus par les lois et règlements au titre d'association bénéficiaire de subventions publiques.

TITRE VI - STATUTS - DISSOLUTION

Article 33 - Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'administration, par l'Assemblée générale siégeant en session extraordinaire et se composant de la moitié au moins de ses membres, les décisions étant prises à la majorité des 2/3.

Article 34 - Dissolution de l'association

La dissolution de l'association ne peut être décidée que dans les conditions ci-dessus fixées pour la modification des statuts. L'Assemblée générale en décidant désigne un liquidateur et dévolue l'actif conformément à la loi.

Article 35 – Formalités administratives

Le Conseil d'administration devra déclarer au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de Quimper les modifications ultérieures désignées ci-dessous :

- le changement de titre de l'Association
- le transfert de siège social
- les modifications apportées aux statuts.

Les présents statuts annulent et remplacent ceux approuvés par l'Assemblée générale en date du 26 juin 2017.

À Quimper, le 20 avril 2021

Isabelle ASSIH

Présidente

Roger LE GOFF

Trésorier

7. CUZON : Création d'une instance de gestion

Rappel

Quimper Cornouaille Développement a rejoint le projet interconsulaire de Cuzon à la fin 2014. Le projet était déjà engagé par la Chambre de Métiers et de l'artisanat du Finistère (CMA), la Chambre d'Agriculture du Finistère (CA) et le Comité Départemental des pêches Maritimes et des élevages Marins.

En février 2015, le Conseil d'administration de QCD a validé son intégration au projet Cuzon. Le 30 mars 2016, le concours d'architecte a été lancé. Le 9 juin 2016 le cabinet Grignou Stéphan est retenu. Le contrat de maîtrise d'œuvre sera signé le 5 juillet 2017 par la CMA en tant que Maître d'ouvrage délégué pour le compte de la Chambre d'Agriculture et de QCD, conformément au conventionnement tripartite signé.

Par la suite, les démarches de conception vont s'enchaîner : Esquisse (février 2017), Avant-Projet Sommaire – APS (Novembre 2017), Avant-Projet Détaillé - APD (février 2018) et les études de projet - PRO (Mai 2018).

Suite à la validation de l'APD, le dépôt du permis de construire a été déposé le 7 mars pour une double instruction auprès de la mairie de Quimper et de l'Etat. L'Arrêté du permis de construire a été notifié le 28 septembre 2018.

A partir du second semestre 2018 jusqu'en février 2019, cette période a été consacrée à la rédaction du dossier de consultation des entreprises, au lancement des appels d'offres et à la sélection des entreprises.

Le chantier a officiellement démarré en décembre 2018 avec les travaux préparatoires de désamiantage et de mise à nu de l'ancien bâtiment CMA et de démolition de certaines parties. A partir de mars 2019, les travaux de construction/reconstruction ont commencé. La cérémonie de la pose de la 1^{ère} pierre s'est déroulée le 9 décembre 2019.

La construction du bâtiment de QCD s'est engagée en janvier 2020. Le 12 octobre dernier, la phase clos et couvert s'est achevée par le test d'étanchéité à l'air.

Dans le planning actuel, la fin du second œuvre est prévue pour le 2 avril 2021 et la livraison du bâtiment le 14 mai 2021.

Le Bâtiment QCD

Le bâtiment QCD est composé de 2 niveaux utiles et d'un demi niveau technique (toit) accueillant la machinerie de la ventilation double flux. Le bâtiment de 27 m de long par 12 m de large et 9 m de haut, permettra de disposer au maximum de 34 postes de travail : 12 bureaux « simples » et 11 bureaux « doubles », ainsi que deux salles de réunion de 35m² et de 17m².

Conformément à l'ambition initiale de construire un bâtiment passif, celui-ci remplira donc les critères du Label Passivhaus. Ce qui signifie qu'il atteindra des valeurs cibles concernant la consommation de chauffage, la consommation d'énergie globale du bâtiment et l'étanchéité à l'air de l'enveloppe.

Contexte

Les parties communes

L'ex bâtiment CMA, totalement réaménagé accueille au rez-de-chaussée les parties communes du futur complexe de Cuzon. Sur une surface de près de 1100 m², mutualisée entre les 3 partenaires, on retrouve :

- une grande salle de 220 m², sécable en 2 parties et permettant d'accueillir plus de 200 personnes
- un ensemble de salles de réunion permettant d'accueillir 45, 30 ou 20 personnes
- l'accueil
- des espaces pour les salariés
- les locaux Archives

Pour gérer cet espace commun, il convient de constituer une **association de gestion**. Cette structure devra notamment gérer les contrats mutualisés (maintenance, télésurveillance, entretien, courrier, etc) et procéder à la refacturation à la CMA, au CA29 et à QCD des contrats et du personnel mis à disposition par les partenaires (accueil, comptabilité, entretien locaux, entretien technique, encadrement).

Les statuts de cette association sont actuellement en cours d'écriture. Il est d'ores et déjà prévu une représentation de **2 élus par structures**, une présidence et une direction tournantes. L'AG constitutive devrait se tenir avant la fin décembre 2020.

Les deux élus référents désignés par le Bureau de QCD sont :

- Roger LE GOFF, Trésorier et Vice-président de QCD ;
- Marc ANDRO, Vice-président délégué de QCD.

Pour information des membres du Conseil d'administration

8. Mesures d'aides et d'accompagnement des petites entreprises du territoire

Intervention du Secrétaire général de la préfecture

Pour information des membres du Conseil d'administration

Évolution du fonds de solidarité au 1er décembre 2020

30/11/2020

À partir du 1^{er} décembre, le dispositif du fonds de solidarité évolue en profondeur pour soutenir les secteurs les plus exposés à la crise, en y intégrant les entreprises de taille intermédiaire.

1. Pour les entreprises fermées administrativement

S'agissant des secteurs fermés, les restaurants, les bars, les discothèques, les salles de sport, etc. : **pour ces entreprises, le fonds de solidarité sera ouvert et ce quelle que soit leur taille.** Pour le mois de décembre, elles bénéficieront d'un **droit d'option** entre :

- une aide allant jusqu'à **10 000 €**
- ou une indemnisation de **20 %** du chiffre d'affaires mensuel dans la limite de **200 000 €** par mois. Cette aide sera attribuée à chaque entreprise sur la base de la déclaration de son numéro SIREN.

CA de référence

Le chiffre d'affaire de référence retenu pour le calcul de l'aide pourra être le **chiffre d'affaires de décembre 2019** ou le **chiffre d'affaires mensuel moyen constaté en 2019**.

Tant que ces entreprises seront fermées, le fonds de solidarité sera maintenu.

2. Pour toutes les entreprises du secteur du tourisme, événementiel, culture et sport (secteur S1)

Pour le mois de décembre, les [entreprises des secteurs du tourisme, événementiel, culture, sport \(S1\)](#) qui ne ferment pas mais qui subissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins **50 %**, auront accès au fonds de solidarité **sans critère de taille**.

Elles pourront bénéficier :

- d'une aide allant jusqu'à **10 000 €**

- ou d'une indemnisation de **15 %** de leur chiffre d'affaires mensuel. Pour les entreprises qui perdent plus de **70 %** de leur chiffre d'affaires, l'indemnisation atteindra **20 %** du chiffre d'affaires mensuel dans la limite de **200 000 €** par mois. Cette aide sera attribuée à chaque entreprise sur la base de la déclaration de son numéro SIREN.

CA de référence

Le chiffre d'affaire de référence retenu pour le calcul de l'aide pourra être le **chiffre d'affaires de décembre 2019** ou le **chiffre d'affaires mensuel moyen constaté en 2019**.

3. Pour les fournisseurs des entreprises du secteur du tourisme et des secteurs liés (secteur S1 bis)

Pour le mois de décembre, les [entreprises des secteurs liés \(S1bis\)](#) de moins de 50 salariés qui enregistrent des pertes d'au moins **50 %** de chiffre d'affaires pourront bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à **10 000 €** dans la limite de **80 %** de la perte du chiffre d'affaires. Sont notamment concernées les activités de commerce de gros, blanchisserie, etc. qui sont indirectement touchées par la crise.

4. Pour toutes les autres entreprises

Pour l'ensemble des entreprises de moins de 50 salariés qui n'appartiennent pas aux secteurs qui viennent d'être évoqués précédemment et qui justifient une perte de **50 %** de leur chiffre d'affaires : **le fonds de solidarité sera prolongé pour le mois de décembre**. Ces entreprises continueront de bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à **1500 €**.

Pour le mois de décembre, l'ensemble de ces dispositifs de soutien représentent un coût mensuel de **3,5 milliards d'euros**.

g. Calendrier prévisionnel des instances & événements

Réunions de Bureau

- **Mardi 19 janvier** (10h – 12h)
- **Mardi 23 mars** (10h – 12h)
- **Mardi 18 mai** (10h – 12h)
- **Mardi 29 juin** (10h – 12h)

Lieu : Agence ou visioconférence

Conseils d'administration / Assemblées générales

- **Mardi 9 février** (CA & AGE – modification des statuts / 10h – 12h)
- **Mardi 20 avril** (CA & AG – approbation des comptes / rapport moral / 10h – 12h)

Lieu : Salle du Conseil – Hôtel de Ville Quimper

Autres événements

- Vendredi 11 décembre – **Comité syndical du Symescoto** (18h, salle du Conseil Quimper)
- Vendredi 15 janvier 2021 – **Commission Aménagement** (14h30, salle du conseil Quimper)
- Vendredi 22 janvier 2021 – **Comité de pilotage Attractivité** (14h – Centre des Congrès Quimper)
- Du lundi 8 au mercredi 10 mars 2021 – **5^e édition des rencontres du tourisme de Bretagne** (Rennes)

Pour information des membres du Conseil d'administration

Quimper Cornouaille Développement

Instances de Quimper Cornouaille Développement

Secrétariat de direction : 02 98 10 34 16

soisik.dijon@qcd.bzh

www.quimper-cornouaille-developpement.fr

